



HAL
open science

Le diagnostic partagé comme outil pour penser le développement d'un projet agricole communal

Solène Caldero

► **To cite this version:**

Solène Caldero. Le diagnostic partagé comme outil pour penser le développement d'un projet agricole communal. Alimentation et Nutrition. 2024. dumas-04779397

HAL Id: dumas-04779397

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04779397v1>

Submitted on 13 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mémoire de Mission Professionnelle

**présenté pour l'obtention du diplôme de Mastère Spécialisé® Innovations et politiques
pour une alimentation durable**

**Le diagnostic partagé comme outil pour penser le développement d'un projet agricole
communal**



© Alain Sauvan, Photographie issue de la série Production et DépossessionS, 2013-2020

Par Solène Caldero

Année de soutenance : 2024

Organisme d'accueil : Ville de Martigues

Mémoire de Mission Professionnelle

présenté pour l'obtention du diplôme de Mastère Spécialisé® Innovations et politiques
pour une alimentation durable

Le diagnostic partagé comme outil pour penser le développement d'un projet agricole
communal



© Alain Sauvan, Photographie issue de la série Production et DépossessionS, 2013-2020

par Solène Caldero

Année de soutenance : 2024

Mémoire préparé sous la direction de :
Ronan Le Velly

Présenté le : 11/10/2024

devant le jury :

Damien Conaré

Ronan Le Velly

Bénédicte Pourtalès

Céline Druart de Lattres

Roxane Dif

Organisme d'accueil : Ville de Martigues

Organisme d'accueil : Ville de Martigues

Maître de stage : Bénédicte Pourtalès et

Céline Druart de Lattre

Résumé

Ce mémoire explore l'évolution du rôle des collectivités locales face aux enjeux fonciers agricoles, à partir de l'exemple de la commune de Martigues. À travers un état des lieux de la dynamique agricole locale, des entretiens avec les agriculteurs, services et élus de la commune, ainsi qu'une analyse bibliographique, l'étude identifie comment la commune peut repenser son soutien aux fermes locales, et invite à dépasser son rôle de préservation des terres agricoles pour adopter celui de pilote d'une dynamique et politique agricole locale.

Mots clés

Diagnostic partagé, Politique agricole communale, Politique foncière, Agriculture de proximité, Restauration collective, Co-construction

Pour citer cet ouvrage : [Caldero, Solène, 2024. Le diagnostic partagé comme outil pour penser le développement d'un projet agricole communal. Mastère spécialisé® Innovations et politiques pour une alimentation durable, Institut Agro Montpellier. 56p.]

Abstract

Title : Developing a municipal agricultural project based on a shared diagnosis

This paper explores the changing role of local authorities in dealing with agricultural land issues, based on the example of the Martigues municipality. Through an inventory of local agricultural dynamics, interviews with farmers, local services and representatives, as well as a literature review, the study suggests how the town can reassess its support for local farms, and invites it to move beyond its role of preserving farmland to that of leading a local agricultural policy and dynamic.

Key words

Shared diagnosis, Municipal agricultural policy, Land policy, Local agriculture, Collective foodservice, Co-construction

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma gratitude envers l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire et à mon parcours durant ce stage.

Je souhaite tout d'abord remercier ma tutrice de stage, **Madame Bénédicte Pourtalès**, pour m'avoir accompagnée avec bienveillance et professionnalisme, me guidant au mieux dans les différentes étapes du projet. Mes remerciements également à **Madame Céline Druart de Lattres**, ma co-tutrice, dont l'engagement à toute épreuve et la capacité à produire un cadre de travail chaleureux sont source d'inspiration. Merci à toutes les deux d'avoir pris le temps de m'accompagner malgré vos emplois du temps très chargés !

Je tiens aussi à exprimer ma profonde reconnaissance à **Madame Odile Teyssier-Vaisse**, dont l'implication a été déterminante pour m'offrir cette opportunité enrichissante.

Je remercie également **l'ensemble des agents de la mairie et les élus**, qui ont répondu à mes demandes d'entretiens et sollicitations, en apportant leur expertise et leur regard précieux.

Merci à **Madame Sandrine Lay** pour son soutien indispensable à l'organisation de ces entretiens, et plus généralement pour sa disponibilité et son aide précieuse sur l'ensemble du stage.

Et merci à **Monsieur Yonnel Vignal** pour l'intérêt porté à ma démarche, son appui et ses conseils.

Mes plus sincères remerciements vont également aux **agriculteurs** qui m'ont accueillie sur leur exploitation et ont partagé avec moi leur quotidien, leur savoir-faire et leur passion, malgré des emplois du temps chargés. Leur accueil a été particulièrement précieux pour enrichir mes réflexions.

Merci également aux **agents de la Chambre d'Agriculture et de la Métropole**, d'avoir pris le temps d'apporter leur éclairage et ont accepté de partager le fruit de leur travail.

J'exprime ma gratitude à **Monsieur Alain Sauvan** pour avoir si généreusement accepté de me faire bénéficier de sa photographie.

Je remercie tout spécialement **Madame Roxane Dif** qui a accepté de prendre le temps d'être rapporteur professionnel dans mon jury, pour son engagement et son regard professionnel sur mon travail.

Enfin, je remercie chaleureusement **Monsieur Ronan le Velly**, mon directeur de mémoire, pour ses précieux conseils, et sa disponibilité tout au long de ces mois.

Et, bien sûr, toute mon affection va à **la promotion IPAD** avec qui nous avons partagé à distance cette aventure commune. **Sarah**, les 1800 vocaux échangés ont accompagné ce stage de la meilleure manière qu'il soit.

Table des matières

Introduction	1
1. Présentation de l'étude.....	2
1.1 Le renouvellement du rôle des collectivités dans la gestion du foncier agricole pour répondre aux enjeux contemporains	2
1.2 Le contexte de la commune Martigues.....	3
1.3 Présentation de la demande et construction de la problématique	6
1.3.1 – Présentation de la demande	6
1.3.2 – Analyse de la demande	6
2. Méthode.....	8
2.1 Dresser un état des lieux de la dynamique agricole locale	8
2.2 Compiler et mettre en discussions la connaissance issue des services pour identifier les leviers et les freins à la demande	9
2.3 Identifier les éléments propices à la construction politique d'un projet alimentaire et agricole	9
2.4 Explorer le cadre institutionnel et les retours d'expérience pour recontextualiser l'action communale	10
3. Résultats de l'état des lieux agricole	11
3.1 Des facteurs favorables au développement d'une agriculture de proximité résiliente	11
3.1.1 Une importante dynamique d'installation agricole sur la plaine, qui participe au développement d'une agriculture de proximité.	11
3.1.2 Un recul de la viticulture qui pourrait libérer des espaces	12
3.1.3 Une volonté commune de favoriser la diversification des cultures, constituer des espaces coupe-feu, en s'adaptant aux contraintes de l'accès au foncier.	12
3.1.4 Des pratiques agricoles et des synergies agroécologiques, facteurs de résilience.....	13
3.1.5 Des formes d'auto-organisation, construites autour d'un intérêt partagé pour la préservation de la biodiversité et des terres agricoles	13
3.2 Une agriculture de proximité souffrant de facteurs de fragilité.....	14
3.2.1 Des choix de culture et des profils d'installation agricole limités par un accès aux parcelles cultivables restreint.....	14
3.2.3 Une agriculture caractérisée par la double activité, et la difficile viabilisation de l'exploitation agricole.....	15
4. Renforcer l'interconnaissance, la compréhension mutuelle et la coopération des acteurs pour que l'accompagnement des fermes devienne un moteur de projets territoriaux	17
4.1 Pour un accompagnement des fermes adapté à leurs besoins, renforcer l'interconnaissance entre la ville et les agriculteurs	17
4.1.1 Identifier un interlocuteur centralisé et développer des espaces d'interconnaissance	17
4.1.2 Repenser l'accompagnement des fermes à partir des modèles et des besoins existants.	18
4.1.3 Faire un bilan de l'actuelle mise à disposition du foncier communal.....	20
4.2. Tisser des liens pour laisser émerger des intérêts et des projets communs	21
4.2.1 Favoriser les liens entre agriculteurs	21

4.2.2 Faciliter l'interconnaissance au sein et au-delà du monde agricole pour penser l'articulation des espaces et des usages	22
4.2.3 Permettre de dépasser la conflictualité pour co-construire les solutions, et faire territoire.....	23
5. Consolider la légitimité de la commune pour structurer une politique agricole locale	24
5.1 Répondre à la demande partagée d'une politique agricole	24
5.2 Traduire la politique agricole à travers la mobilisation des parcelles communales.....	25
5.2.1 Formaliser un appel à candidatures qui traduise les attentes mutuelles entre collectivité et agriculteurs.....	25
5.2.2 Penser de nouveaux dispositifs pour répondre aux besoins identifiés du territoire : l'exemple de l'espace test.....	26
5.2.3 Légitimer l'action communale auprès des propriétaires fonciers par leur intégration dans un projet communal et la politisation de la terre comme bien commun.....	28
5.3 Incarner le projet politique dans des dispositifs réglementaires.....	31
5.4 Porter le projet politique communal au sein du paysage institutionnel	32
Conclusion : vers la co-construction d'une politique agricole et alimentaire ?	34
Références bibliographiques	36

Avant-Propos

Ce rapport est réalisé dans le cadre de la mission professionnelle du mastère spécialisé Innovations et Politiques pour une Alimentation Durable, de l'Institut Agro Montpellier et du Cirad.

Il fait suite à un stage réalisé au sein de la Ville de Martigues, commune de 49 900 habitants et 4e ville du département des Bouches-du-Rhône. Elle est située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille, et relève ainsi du projet alimentaire territorial Aix Marseille Provence Métropole- Pays d'Arles, reconnu de niveau 2. La fiche de poste de mon stage pose comme objectif « d'assurer les missions sur les projets agricoles et l'alimentation communale ».

Ce stage a été pensé par Odile Teyssier-Vaisse, élue adjointe de quartier, ayant en délégation la politique alimentaire communale ainsi que l'agriculture, en lien avec deux directions qui ont assuré le co-encadrement de mes missions :

- La compétence agricole relève de la chargée de mission étude et prospective de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (au sein de la Direction générale des services techniques), Bénédicte Pourtalès
- La politique alimentaire relève de la Direction Éducation Enfance (au sein de la DGA Services à la Population), et plus spécifiquement de la responsable de service de la restauration collective, Céline Druart de Lattre.

Sigles et acronymes

ADEAR – Associations de Développement pour l'Emploi Agricole et Rural

AMI – Appel à manifestation d'intérêt

AMP – Aix-Marseille Provence (Métropole)

AOP – Appellation d'origine protégée

BPREA - Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole

BVSM – Bien vacant sans maître

CDOA - Commission départementale d'orientation de l'agriculture

CIAS – Centre intercommunal d'action sociale

CIVAM – Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

DEDD – Direction de l'environnement et du développement durable

DEE – Direction Éducation Enfance

DFCI – Défense des forêts contre les incendies

DJA – Dotation jeune agriculteur

FAO – Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation

FNAB – Fédération nationale pour l'agriculture biologique

HVE – Haute valeur environnementale

INAO – Institut national de l'origine et de la qualité

MSA – Mutualité sociale agricole

NIMA – Non issu du monde agricole

PAEN - Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains

PAT – Projet alimentaire territorial

PLU (i)– Plan local d'urbanisme (intercommunal)

SAFER – Société d'aménagement foncier et d'aménagement rural

Za – Zone agricole

ZAP – Zone agricole protégée

Zn – Zone naturelle

Introduction

Face aux défis croissants qui pèsent sur l'agriculture et les terres agricoles, et alors qu'émergent des demandes citoyennes en faveur d'un approvisionnement alimentaire local, les collectivités territoriales sont appelées à redéfinir leur rôle pour accompagner un développement durable des territoires

Mes missions de stage au sein de la commune de Martigues consistaient principalement à dresser un état des lieux des productions agricoles locales, identifier des pistes de valorisation de ces productions par la restauration collective, et préconiser un plan de résorption des friches agricoles.

Cette demande initiale a rapidement ouvert la voie à la nécessité de mettre en discussion les connaissances issues du diagnostic agricole avec celles déjà présentes au sein des services municipaux, pour conduire une réflexion plus large sur les freins et les leviers d'action susceptibles de structurer une véritable politique agricole à l'échelle de la commune. J'ai ainsi conduit des entretiens avec des agriculteurs, des agents des différents services concernés, des élus, et d'autres acteurs du paysage institutionnel. J'ai par ailleurs cherché à enrichir ces connaissances issues du terrain avec des lectures bibliographiques de guides de recommandations à destination des communes ainsi que de nombreux retours d'expériences. Il s'est finalement agi de saisir l'opportunité d'un diagnostic partagé pour permettre à la commune de repenser son rôle d'accompagnement des fermes et de se légitimer comme pilote d'une politique agricole locale.

Les entretiens réalisés avec les agriculteurs sont tout d'abord venus étayer les connaissances sur la dynamique agricole du territoire, qui présente des atouts et des facteurs de résilience notables, mais qui nécessite une forme d'accompagnement pour faire face à ses fragilités. Cela permet de repenser le rôle que peut jouer la commune dans le soutien aux fermes en s'appuyant sur les besoins identifiés lors du diagnostic, plutôt que de penser ce dernier à partir des outils dont dispose initialement la commune. Ainsi, cet accompagnement peut devenir un levier pour engager un projet de territoire, ancré dans une démarche collective. Cela répondrait alors à une demande partagée par les acteurs interrogés : celle d'une politique agricole communale. La commune est ainsi invitée à dépasser le rôle de préservation des terres agricoles qu'elle a historiquement adopté, pour légitimement assumer celui de pilote dans la structuration de cette politique agricole, en mobilisant divers d'outils souvent déjà identifiés, et en allant porter ce projet au sein d'un contexte institutionnel élargi.

1. Présentation de l'étude

1.1 Le renouvellement du rôle des collectivités dans la gestion du foncier agricole pour répondre aux enjeux contemporains

Les communes ont jusqu'à présent principalement régulé la consommation des terres agricoles à travers la compétence de l'urbanisme, via l'affectation d'usage des sols (Plan local d'urbanisme – PLU, et Schéma de Cohérence Territoriale, ScoT).

Cependant, les collectivités se trouvent aujourd'hui sommées d'arbitrer l'accès à un foncier soumis à de nombreux conflits d'usages (UN PLUS BIO, 2023), et à agir pour faire face au phénomène de rétention foncière des terres agricoles. L'enfrichement souvent généré par cette rétention peut par ailleurs causer la fermeture des milieux et faire courir des risques d'incendie.

L'accompagnement d'une agriculture de proximité peut alors être une voie de valorisation et gestion du foncier. Elle peut se définir comme un « ensemble des formes agricoles porteuses de liens fonctionnels et positifs avec la ville » vis-à-vis desquelles les attentes sont nombreuses : proposer un approvisionnement alimentaire local, proposer de nouveaux usages autour d'activités créatrices de liens sociaux... (SAFER IDF & AFAUP, 2019). En cela, la réflexion sur le foncier rejoint souvent le souci de proposer un approvisionnement local de la restauration collective, notamment depuis la loi EGAlim (SAFER IDF & AFAUP, 2019).

Cependant, avec des capacités financières de plus en plus réduites, et alors que la compétence agricole n'existe pas en soi mais est répartie dans plusieurs champs (aménagement urbain, développement économique, environnement) et échelons (ESTIENNE, 2018), les collectivités doivent inventer de nouvelles alliances autour du foncier (UN PLUS BIO, 2023).

De nombreux guides existent déjà, construits par des associations¹ ou des institutions², qui présentent des dispositifs et des retours d'expériences afin d'outiller les collectivités pour agir sur les enjeux fonciers, en dessinant le rôle que ces dernières peuvent incarner, et afin de permettre « d'articuler justice sociale et préservation de l'environnement » (NOUGAREDES & PERRIN, 2020).

1 Voir par exemple Le petit guide du foncier nourricier (2023) rédigé par l'association Un plus bio (<https://www.unplusbio.org/le-petit-guide-du-foncier-nourricier/>), ou encore le guide Mobiliser les propriétaires à l'échelle d'un territoire : comment (et pourquoi) les collectivités peuvent agir ? (2023) rédigé par la Fédération Terre de Liens (<https://ressources.terredeliens.org/dossiers-thematiques/mobiliser-les-proprietaires-a-l-echelle-d-un-territoire-comment-et-pourquoi-les-collectivites-peuvent-elles-agir>)

2 Voir par exemple le guide Installations agricoles de proximité : Quels rôles pour les collectivités ? Guide pratique pour la rencontre entre projets de territoire et trajectoires d'installations agricoles (2019) rédigé par la SAFER Ile de France & l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (https://www.saferidf.fr/wp-content/uploads/2022/12/guideagriculture_de_proximitweb_compressed.pdf)

Ces guides incitent alors à replacer la propriété privée dans le champ de l'action publique, et mettent en exergue la légitimité de la collectivité à adopter un rôle de facilitateur pour inviter les propriétaires de foncier agricole à mettre leurs terres à disposition d'un projet territorial (TERRE DE LIENS, 2023). Au-delà des approches réglementaires et/ou sectorielles pour agir sur le foncier, les collectivités peuvent alors « impulser une dynamique de projet plus concertée et partenariale » (NOUGAREDES & PERRIN, 2020), intégrée dans une démarche de territoire plus globale. Cela implique souvent un changement de posture pour la collectivité, qui ne peut advenir que d'une démarche interne. Cette dernière suppose la réalisation d'un « diagnostic de long court », qui nécessite la construction d'une vision partagée pour construire le positionnement de la collectivité. Cela doit permettre, à terme, la construction d'une démarche alimentaire de territoire de manière participative (SAFER IDF & AFAUP, 2019).

1.2 Le contexte de la commune Martigues

Sur la commune de Martigues, le PLU a pu jusqu'à présent préserver de l'urbanisation les terres de la plaine agricole de Saint Pierre et Saint Julien, ainsi que des vallons. Par ailleurs, la commune a développé une politique d'acquisition de parcelles, conduite par la Direction de l'Urbanisme, qui s'exerce aujourd'hui notamment à travers la convention d'intervention foncière entre la SAFER et la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) Métropole. Celle-ci vise également la préservation des terres agricoles et naturelles. La commune détient donc aujourd'hui 41 ha en zone agricole, dont 36 ha sur la plaine agricole répartis sur 54 parcelles. On considère, sur la plaine, que 16 ha de ces surfaces, actuellement à différents stades d'enfrichement, sont réellement cultivables (le reste est composé de parcelles jugées inexploitable – 7ha- ou de parcelles cultivées par les sociétés de chasse – 14ha).

On assiste plus généralement depuis plusieurs décennies à un enfrichement des parcelles sur la zone, notamment du fait de phénomènes de rétentions foncières, problématique qui a en partie été mise en lumière par un important incendie en 2020.

C'est suite à cela que la ville a bénéficié d'un contrat de coopération entre la métropole et la chambre d'agriculture sur les plans de massifs, pour « *développer de nouvelles installations agricoles et conforter celles déjà existantes afin de remettre en culture des friches agricoles dans le but de créer des coupures de combustible* »³. Une animation foncière a ainsi pu être conduite par la technicienne d'enquête de la Chambre d'agriculture, à l'issue d'un diagnostic agricole.

Ce dernier a conclu, concernant la plaine agricole de Martigues, que :

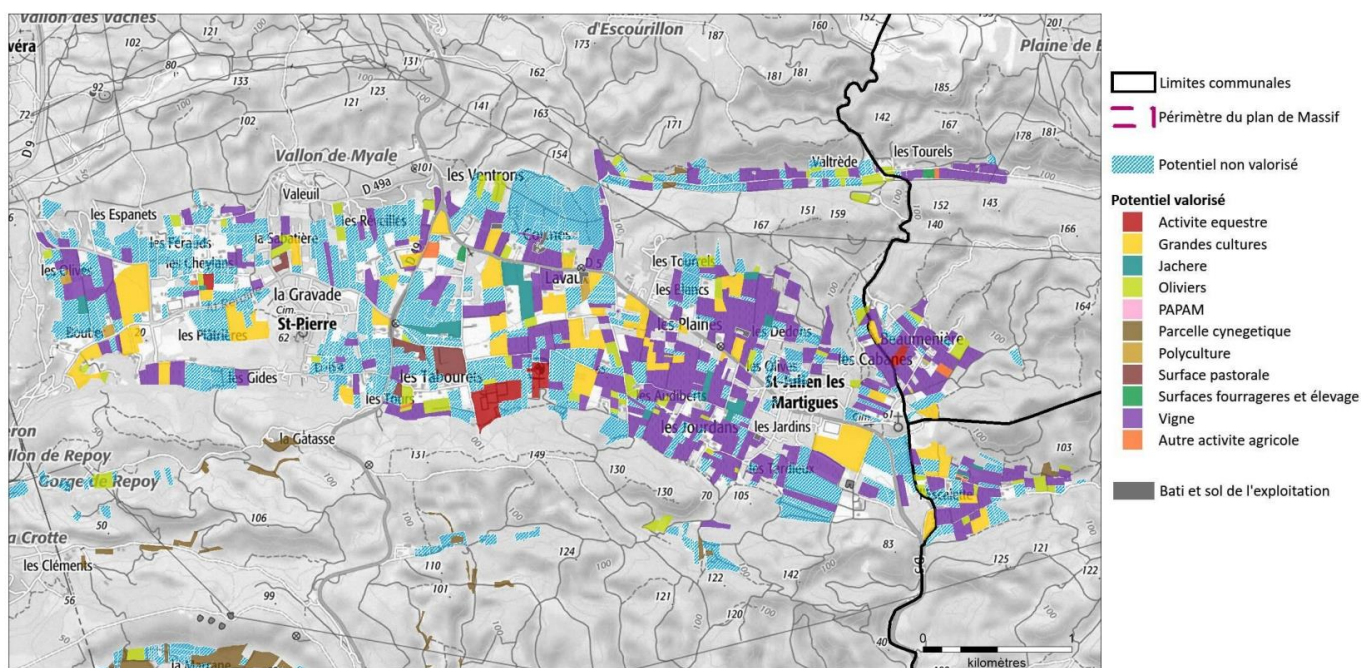
- Elle devait être considérée comme un territoire d'action prioritaire du Plan de Gestion Défense des forêts contre les incendies (DFCI) « Côte bleue », avec 578,5 ha d'espace agricole
- Près de 50 % de ces terres sont non valorisées, à différents stades d'enfrichement

³ Issu du diagnostic agricole et pastoral (2020) conduit par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et CERPAM dans le cadre du plan de massif de la Côte Bleue, transmis à la commune et que j'ai pu consulter.

- Toutes les zones d'intérêt agricole ont aussi un intérêt DFCI.

Le territoire ayant bénéficié d'une forte dynamique d'installation ces dernières années, l'étude a aussi pu attester d'une forte demande de parcelles à cultiver, notamment pour conforter les nouvelles exploitations agricoles. Le caractère précaire de la mise à disposition des terres a par ailleurs été identifié comme pouvant restreindre la mise en place de cultures pérennes telles que la viticulture, les oliveraies ou autre arboriculture fruitière, qui participeraient pourtant à reconstituer des espaces coupe-feu.

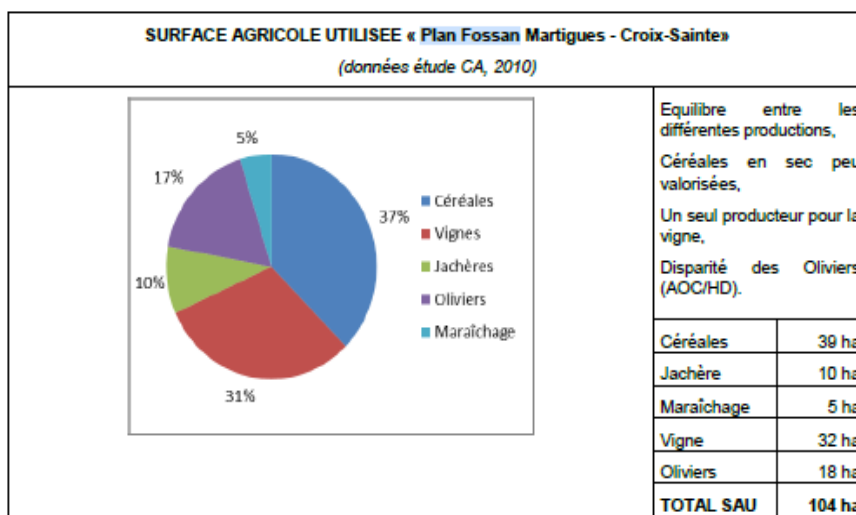
L'agriculture sur la plaine agricole se présente donc aujourd'hui ainsi :



Plan de massif de la côte Bleue (2022), Etude Chambre agriculture Bouches-du-Rhône et CERPAM, Métropole Aix-Marseille Provence

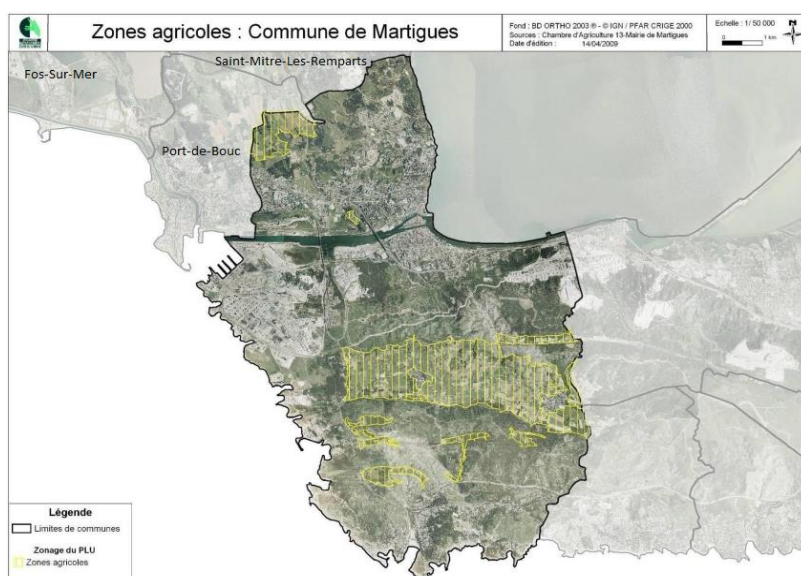
Par ailleurs, si la majorité des surfaces agricoles se situe sur la plaine agricole du sud, le secteur nord de la commune est également le siège de plusieurs exploitations agricoles. Il s'agit d'un ancien territoire agricole concerné par des projets d'urbanisation à moyen et long terme. La zone de production est située sur un territoire qui relie Martigues et deux communes limitrophes, Port-de-Bouc et Saint Mitre, ce qui alimente un certain manque de visibilité (les sièges ou parcelles exploitées relevant des communes voisines).

Les dernières données connues sur la répartition des cultures sur le secteur sont issues d'une étude de la Chambre d'Agriculture de 2010 :



Diagnostic (2024) – Rapport de présentation - PLU de la commune de Martigues

La carte des zones agricoles ci-dessous permet ainsi de percevoir, au sud, la plaine agricole ainsi que ses vallons agricoles, et, au nord du Chenal de Caronte, les zones agricoles dans des espaces plus urbanisés, dans les quartiers de Croix Sainte et Plan Fossan (limite Port-de-Bouc).



Diagnostic (2024) – Rapport de présentation - PLU de la commune de Martigues

La commune souhaite donc remobiliser dans un premier temps les friches communales, afin de les mettre à disposition des agriculteurs du territoire, pour « assurer la durabilité des exploitations » (économique, sociale, environnementale). Plus largement, la remise en culture des friches agricoles du territoire martégalois revêt, dans une vision multifonctionnelle de l’agriculture, différents objectifs : augmenter et relocaliser la production alimentaire au sein du territoire, en sécurisant notamment ses producteurs nouvellement installés, reconstituer des espaces coupe-feu à l’interface des massifs communaux; maintenir des

milieux ouverts et favoriser la biodiversité végétale locale, en assurant également une diversité de paysage. La mise en valeur des terres agricoles, publiques comme privées, répond enfin à un impératif légal : elle doit être effective dans un délai de 3 ans (Code Rural).

Par ailleurs, la collectivité est engagée dans des démarches d'amélioration de la durabilité de ses produits en restauration collective. La restauration municipale fonctionne en gestion directe d'achat, de production et de distribution, à travers une cuisine centrale à destination des seniors et des scolaires, ainsi que des cuisines en direct dans les crèches et un restaurant municipal. Labellisée Ecocert niveau 1, elle cherche à renforcer son approvisionnement en produits biologiques et en circuits courts.

1.3 Présentation de la demande et construction de la problématique

1.3.1 – Présentation de la demande

Ma fiche de poste prévoyait la réalisation d'un diagnostic territorial sur la production agricole et apicole du territoire (Annexe B), afin d'établir un état des lieux de la production du territoire (modes de conduite, volumes...), des circuits de transformation et commercialisation, et de disposer d'une connaissance plus approfondie des profils des agriculteurs (statut, situation de double emploi, enjeux de transmissions à venir...).

A l'issue de ce diagnostic, il s'agissait de proposer des pistes de valorisation des productions issues de l'agriculture locale, notamment par leur intégration à la restauration collective. La fiche de poste prévoyait par ailleurs de « *partager avec l'ensemble des acteurs et des partenaires la politique agricole communale* ». Ainsi, l'ambition de ce diagnostic est de renforcer la connaissance du territoire, afin de réfléchir à ce que la collectivité pourrait « *mettre en lien et en partage au regard du potentiel agricole local* », notamment par la proposition d'un plan pluriannuel de résorption des friches agricoles. Il s'agit enfin d'offrir une vision « prospective » de l'agriculture martégale qui se traduirait à terme dans un document stratégique de projet alimentaire communal.

1.3.2 – Analyse de la demande

Cependant, qu'il s'agisse des enjeux fonciers (comment mobiliser les friches agricoles du territoire ? que faire des parcelles communales ?) ou des enjeux de la restauration collective (comment favoriser et valoriser l'approvisionnement local ?), j'ai rapidement pu constater que les freins avaient déjà identifiés et les outils pour y répondre étaient déjà connus.

Des notes internes et des retours de travaux d'étudiants ont ainsi déjà amplement présenté les dispositifs réglementaires qui pourraient répondre aux enjeux fonciers du territoire (Zone agricole protégée, Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains). Ces notes n'ont jusqu'alors pas trouvé d'écho favorable. L'élue à l'agriculture et la politique alimentaire et la chargée d'étude et prospective ont récemment proposé la conduite d'un appel à manifestation d'intérêt pour faire de la mise en culture des parcelles communales l'opportunité d'embarquer une dynamique agricole, mais cela n'a pas été retenu. Sur la restauration collective, les freins à l'intégration des productions locales

sont déjà identifiés. Un audit organisationnel et technique doit par ailleurs être réalisé prochainement, et devra nourrir une réflexion sur l'organisation du service de la restauration, notamment pour répondre aux enjeux en matière d'alimentation, de développement durable, et de transition écologique.

L'enjeu de mon stage ne m'a donc pas semblé être d'apporter de nouvelles solutions « techniques », mais de chercher à comprendre comment lever les freins qui ont pu jusqu'à présent s'opposer à leur mise en œuvre. L'absence « d'analyse du besoin des agriculteurs » a par exemple été évoquée, par le directeur de l'urbanisme de la Ville lors d'un entretien, comme un obstacle à une réelle reconquête des friches.

C'est pourquoi ce stage m'est apparu comme une occasion de mettre en discussion les éléments collectés dans le cadre des entretiens avec les agriculteurs, avec les perceptions des services et des élus, pour poser les bases d'un diagnostic partagé. Ce dernier doit alors faire émerger l'expression d'attentes pouvant être mises en perspective avec les outils identifiés. Il s'agit également de soutenir les propositions de ces outils par le renvoi à des expériences conduites sur d'autres territoires.

Cette mise en discussion doit également conduire à décroiser les savoirs et les pratiques pour permettre de favoriser le renforcement de démarches de transversalité (inter-services, et inter-délégations d'élus), que de nombreux agents et élus appellent de leurs vœux.

Enfin, il y a un enjeu à clarifier les attributions de la Ville pour maintenir un engagement envers son agriculture dans un contexte métropolitain, et à questionner plus largement l'inscription de la Ville dans le paysage institutionnel local.

La problématique de mon stage peut finalement s'énoncer ainsi : ***Dans quelle mesure la construction d'un diagnostic partagé peut-elle constituer un levier stratégique pour élaborer une politique agricole communale ?***

Ainsi, comment la mise en discussion des connaissances issues du territoire, des services municipaux, et des élus, peut-elle amener la commune à repenser son rôle en matière d'accompagnement des fermes, et à mobiliser cet accompagnement comme point de départ pour penser plus globalement un projet de territoire ? Plus largement, comment la formalisation de demandes partagées entre les acteurs locaux peut-elle légitimer la commune dans un rôle de pilote, afin de structurer à partir d'une variété de dispositifs une politique agricole permettant d'embarquer une dynamique locale ?

2. Méthode

2.1 Dresser un état des lieux de la dynamique agricole locale

Une première phase du stage a consisté à conduire des entretiens (22) avec tous les producteurs recensés du territoire, ou échanger plus brièvement avec ceux n'ayant pas pu se rendre disponibles. Les entretiens se sont déroulés sur le lieu de l'exploitation ou le lieu de vente, et ont duré en général 1 à 2h. J'avais à disposition une grille d'entretien (Annexe A) validée avec Mme Pourtalès, afin de pouvoir disposer de renseignements précis sur le parcours d'installation, la surface, les volumes de production, le statut MSA, les voies de transformation et de commercialisation etc. Un des objectifs du diagnostic était en effet d'affiner la connaissance sur les volumes produits, notamment pour alimenter certaines réflexions internes sur la pertinence d'outils de transformation pour le territoire. Il n'a pas pu être atteint, se heurtant au caractère récent des installations et des évolutions continues de projet, qui ne permettent pas à ce jour la visibilité suffisante sur ces données. Par ailleurs, la grande diversité de situations et profils, situés sur une forme de continuum entre la parcelle de loisir, l'exploitation d'une parcelle à fin de professionnalisation agricole ultérieure, jusqu'à l'exploitant à titre principal ou en double activité, a rendu très délicate la délimitation du contour de l'échantillon, et la production de données quantitatives. Par exemple, pour la cave coopérative viticole de la commune, qui compte 165 adhérents, j'ai fait le choix de ne rencontrer que son président et son directeur. Pour plus de facilité de lecture, je distinguerai dans mon mémoire les « nouveaux installés » (dans les 10 dernières années) ou non issus du milieu agricole (NIMA), des « agriculteurs historiques » (installés depuis 10 ans à plusieurs générations sur une production nourricière) et des « viticulteurs » (adhérents de la cave coopérative). Ces catégories peuvent toutefois être artificielles (des agriculteurs historiques ou non étant parfois également coopérant de la cave).

La sensation plusieurs fois exprimée par les producteurs de la plaine de se voir poser des questions dont la mairie connaissait déjà les réponses a par ailleurs rendu délicate la collecte d'informations matérielles. Sur le secteur nord de la zone, les producteurs installés depuis plus longtemps ont témoigné à l'inverse d'une sensation de ne pas être connus des services. Il a alors été plus aisé de recueillir ces données.

Le travail de « diagnostic agricole » s'est donc progressivement transformé en un état des lieux de la dynamique agricole du territoire, par un recueil de données qualitatives qui a permis de dégager des tendances, des dynamiques, des attentes et des besoins. Pour cela, j'ai conduit les entretiens de manière libre, pour écouter avant tout la parole des producteurs, leurs ressentis.

Pour permettre une meilleure compréhension de la dynamique locale, j'ai également étendu le spectre des acteurs rencontrés aux producteurs de communes voisines présents sur les marchés locaux ; à des opérateurs économiques assurant le rôle d'intermédiaires (légumerie) ; à des membres ou présidents d'associations (en faveur de la biodiversité) et syndicats professionnels (apicole).

2.2 Compiler et mettre en discussions la connaissance issue des services pour identifier les leviers et les freins à la demande

J'ai d'abord pris connaissance des comptes rendus de réunions, groupes de travail ou notes d'intention déjà réalisés sur le sujet en interne, ainsi que des rapports déjà établis par des stagiaires ou commanditaires externes. Un rapport de 2002 sur l'enrichissement de la plaine agricole est fréquemment cité par les services pour témoigner que, malgré une connaissance approfondie de la situation, celle-ci demeure inchangée.

J'ai ensuite sollicité des entretiens avec des acteurs des services agissant sur les questions agricoles et alimentaires, afin de chercher à avoir une vision la plus exhaustive possible sur la manière dont ces enjeux sont traités aujourd'hui et identifier les leviers pour la construction d'une politique agricole et alimentaire : dans un premier temps, en rencontrant les agents de la direction de l'urbanisme à propos des questions foncières ; et des agents de la direction éducation enfance, pour cerner la manière dont il serait possible de faire évoluer les pratiques d'approvisionnement (cuisiniers des différents sites, responsable des achats, des approvisionnement, responsables d'exploitation, diététicienne).

Rapidement, il est apparu que l'enjeu principal était de favoriser la transversalité et mettre en discussion les dynamiques des services, plutôt que de produire davantage de connaissance sur le territoire ou les outils. Par exemple, à la demande de ma tutrice et de l' élu, j'ai produit en arrivant une note sur la procédure des biens vacants et sans maîtres (Annexe D). L'objectif était de proposer aux services de l'urbanisme de recourir à cette procédure pour reconquérir les friches agricoles. Cependant, lors d'entretiens avec des agents des services fonciers, j'ai découvert qu'une note similaire existait déjà, qu'un travail de prospection avait déjà été réalisé, et que des premières démarches d'acquisition avaient été entamées. Selon un technicien impliqué dans le dossier, il ne manquait « qu'un portage politique » pour déterminer la suite à donner à ces travaux d'identification.

En dernière phase de stage (du fait des contraintes de calendrier plus que par choix méthodologique), j'ai cherché à étendre les services rencontrés, afin de pouvoir saisir, au-delà de la politique alimentaire communale, la façon dont l'alimentation, en tant qu'objet multidimensionnel, était entendue et traitée : à travers les enjeux de santé (coordinatrice des ateliers santé ville du CIAS), de justice sociale (responsable de la politique de la ville/ politique des quartiers), de convivialité (chargé d'animation des jardins partagés)...

Ma participation à l'organisation d'une manifestation locale (journée du terroir), ainsi qu'à la mise en œuvre d'une phase de test d'approvisionnement du restaurant municipal auprès d'un producteur local (Annexe C), m'ont également permis de mieux comprendre, dans l'opérationnalité, le fonctionnement interne des services.

2.3 Identifier les éléments propices à la construction politique d'un projet alimentaire et agricole

Lors des entretiens avec les agents, le manque de travail en transversalité des élus a à plusieurs reprises été cité comme un obstacle à la conception d'une réelle politique agricole et alimentaire. J'ai donc sollicité des entretiens avec les élus pour identifier les éléments pouvant faire l'objet d'une culture commune, les leviers partagés, ainsi que les freins ou les enjeux nécessitant clarification. Il s'agissait ainsi de saisir comment chacun comprend le projet alimentaire et agricole communal, et d'identifier les potentiels élus moteurs afin d'en favoriser le portage.

Ces diverses phases d'entretiens ont été conduites de manière parallèle, en fonction des calendriers de chacun. Cela a permis de confronter les informations collectées, toujours naturellement partielles et partiales. Comme invité à le faire un guide de recommandation sur la conduite de démarches alimentaires de territoire⁴, le croisement de données factuelles et de ressentis, devait permettre d'identifier si des éléments pouvaient faire l'objet d'une prise de conscience partagée entre agriculteurs, agents et élus sur la situation du territoire, les besoins, et les objectifs à atteindre. Cela devait également rendre mes conclusions plus facilement appropriables par tous.

2.4 Explorer le cadre institutionnel et les retours d'expérience pour recontextualiser l'action communale

Par ailleurs, j'ai cherché à rencontrer de potentiels partenaires institutionnels de la ville, des personnes ressources, afin de pouvoir resituer la collectivité dans des dynamiques territoriales plus larges et conforter ou infirmer mes pistes de préconisations. Je me suis donc entretenue avec la chargée d'animation Restauration durable sur le plan alimentaire territorial Aix Marseille Provence-Pays d'Arles, la technicienne d'enquête de la Chambre d'agriculture ayant conduit l'animation foncière sur le territoire martégal, et le chargé de mission reconquête des friches agricoles métropolitain. J'ai enfin participé à des journées d'échanges d'expériences sur le thème de l'alimentation durable destinées aux collectivités : le forum *Nos cantines durables* du Plan alimentaire territorial et les Rencontres *Alimentation durable et inclusive* du CRESS PACA et Corse.

Enfin, durant l'intégralité du stage, j'ai mené des recherches bibliographiques, afin de pouvoir alimenter mes préconisations avec des outils issus de guides opérationnels, et identifier des retours d'expériences pertinents par rapport à la situation locale.

4 Equipe Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine. (2020). Initier une démarche alimentaire de territoire. <https://pqn-a.fr/fr/actualites/articles/initier-une-demarche-alimentaire-de-territoire-dat>

3. Résultats de l'état des lieux agricole

Le diagnostic a permis de venir étayer et actualiser des informations déjà connues des services sur la plaine agricole. En revanche, il a révélé des producteurs non identifiés dans le secteur nord de la ville, considéré comme faisant l'objet d'un « angle mort » par les élus, techniciens et agriculteurs.

Au nord comme au sud, il en ressort le développement d'une dynamique favorable à l'agriculture de proximité, qui présente cependant quelques risques ou fragilités.

3.1 Des facteurs favorables au développement d'une agriculture de proximité résiliente

On observe une dynamique d'installation qui participe à une diversification des cultures, notamment à la faveur du recul de la viticulture, tout en s'inscrivant en continuité d'une agriculture de proximité telle qu'elle se pratique traditionnellement sur la commune : vente en circuits courts, double activité qui implique une proximité à la ville, animations sur les fermes... On retrouve sur le territoire une volonté commune de faire de l'agriculture un facteur de préservation des paysages et de la biodiversité locale, en développant des pratiques respectueuses du vivant : le partage de ces valeurs permet au quotidien une forme d'auto-organisation des producteurs.

3.1.1 Une importante dynamique d'installation agricole sur la plaine, qui participe au développement d'une agriculture de proximité.

Les dernières données connues, issues notamment du dernier recensement de la population par l'Insee (2021) comptaient « 43 agriculteurs » dont 7 en mono activité, et faisaient état d'installations rarement formalisées auprès de la mutualité sociale agricole (MSA). Cela a guidé la façon dont la mairie concevait son soutien aux exploitations. Le diagnostic a révélé que 15 exploitations agricoles comptent au moins un agriculteur affilié à la MSA à titre principal ou secondaire. Parmi les installations récentes, 4 ont maintenant plus de 5 ans d'existence.

L'installation agricole se fait de manière plus ou moins formalisée, et aucun des agriculteurs concernés n'a sollicité la dotation jeune agriculteur (DJA). Certains (6, sans compter l'accompagnement de certains viticulteurs) ont cependant sollicité un accompagnement de la Chambre d'agriculture, et ont ainsi pu bénéficier de conseils techniques et de subventions conséquentes, notamment à travers le Fonds départemental de gestion de l'espace rural. Une minorité (3) ont fait le choix de passer un diplôme agricole permettant d'attester de la capacité professionnelle, comme le brevet professionnel responsable d'entreprise agricole (BPREA), tandis que la majorité privilégie le suivi de stages courts, spécifiques à un besoin technique. On note enfin la présence de bureaux d'étude et de groupes d'agriculteurs qui prennent une part active au développement de fermes en agroécologie, par une association

directe au projet (AGIR Ecologique), ou par la proposition d'accompagnement, de formations et conseils sur la ferme (Agroof, Civam PACA...).

J'ai pu comptabiliser 6 agriculteurs rattaché à la MSA en tant que cotisant solidaire, notamment dans l'attente d'une professionnalisation et viabilisation de l'activité, mais cela n'inclut pas l'ensemble des personnes cultivant des petites parcelles en viticulture et oliveraie (on peut supposer que ces derniers, en fonction de la surface exploitée, et des revenus dégagés, sont affiliés à la MSA en tant que cotisant solidaire ou en tant qu'affilié au titre du suivi parcellaire).

Indépendamment du statut d'affiliation à la MSA, la moitié des producteurs rencontrés exercent une double activité (un seul parmi les agriculteurs « historiques »). L'activité non agricole constitue la principale source de revenus du foyer, mais peut également être le support de commercialisation et de la pratique de l'activité productive (distribution de paniers sur le lieu de travail ; activité principale dans le domaine du bien-être, prolongée par la production de biens de consommation associés à la naturopathie...). Sur la plaine agricole, des activités pédagogiques organisées sur la ferme complètent souvent l'activité productive, ce qui participe de la construction de liens fonctionnels avec la ville.

Ces liens sont également entretenus par le fait que, sauf 2 producteurs, tous commercialisent la majorité de leurs productions en vente directe (marchés, paniers...), et écoulent leurs excédents via des magasins spécialisés locaux. La cave viticole ne fait pas exception, en réalisant la majorité de ses ventes au caveau, même si elle cherche aujourd'hui à développer ses marchés à l'export.

3.1.2 Un recul de la viticulture qui pourrait libérer des espaces

L'activité dominante rattachée à des exploitations demeure la viticulture (53% des surfaces exploitées de la plaine agricole sur 287 Ha, avec la présence de l'AOP Coteau d'Aix). Cependant, la cave coopérative voit ses ventes affectées par la crise qui frappe le secteur viticole. Après une longue dynamique d'expansion, elle entend donc, à la faveur des arrêts d'exploitation à venir, racheter par le biais d'une société commerciale les parcelles en vigne très productives, mais réduire de 30 ha les surfaces de vignes jugées non productives. Cela pourrait dès lors constituer une opportunité de développement pour les autres cultures (HASNAOUI AMRI & PERRIN, 2020) - du safran a par exemple été développé sur une ancienne parcelle viticole - mais créer également un risque d'enfrichement en cas de rétention foncière.

3.1.3 Une volonté commune de favoriser la diversification des cultures, constituer des espaces coupe-feu, en s'adaptant aux contraintes de l'accès au foncier.

Cette vague d'installation participe d'une diversification des productions, dans un paysage agricole jusqu'alors marqué par la viticulture et les oliveraies, principalement exploitées sur de petites parcelles de loisir⁵. On peut suggérer que cette dynamique concourt à renforcer la résilience territoriale, dès lors qu'une agriculture diversifiée est « davantage susceptible de contribuer à la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies » (FAO, 2024).

⁵ On trouvait cependant jusque dans les années 1970 surfaces consacrées à l'exploitation céréalière.

Sur les petites surfaces acquises en propriété se développent alors des productions maraîchères voire agroforestières, ainsi que des plantes aromatiques et médicinales. La multiplication des projets de maraîchage a conduit un des producteurs à réorienter sa parcelle vers de la production florale, afin de poursuivre la diversification de la plaine. Des projets arboricoles (amandiers, pistachiers, grenadiers, agrumes...) se développent aussi (environ 10ha répartis sur la plaine comme au nord) sur les parcelles en propriété ou en fermage. Ils sont pensés, par les anciens comme nouveaux agriculteurs, comme une adaptation des cultures au changement climatique, mais également comme des manières de développer des barrières coupe-feu et participer au grand cycle de l'eau.

Les grandes cultures se développent principalement pour valoriser les parcelles faisant l'objet de commodat ou de métayage, au nord comme au sud, soit en diversification d'une activité agricole principale (maraîchage), soit en tant qu'activité principale (céréalière ; paysan boulanger).

La diversification étant conduite parfois au sein même de l'exploitation, elle permet également le renforcement de la résilience socio-économique des fermes en réduisant leur vulnérabilité en cas de difficulté sur une culture, une espèce d'élevage ou un produit (FAO, 2024).

3.1.4 Des pratiques agricoles et des synergies agroécologiques, facteurs de résilience

Une majorité des exploitations hors viticulture sont en conversion (1) ou labellisées AB (8), ou mettent en œuvre, sans certification, des pratiques agro-écologiques engageantes (4). Ces pratiques sont inhérentes au projet d'exploitation des nouveaux installés, mais certains agriculteurs « historiques » s'y convertissent également. A la cave coopérative, la dynamique de conversion en agriculture biologique est en train de tarir du fait des difficultés sur les débouchés des productions AB, au profit d'une certification HVE (130 Ha).

Les pratiques agro-écologiques peuvent également s'observer à l'échelle du territoire. En effet, on observe de nombreuses formes d'intégration entre culture et élevage avec les deux exploitations caprines et ovines ainsi que les centres équestres (transferts de fumier, paille, fourrage, résidus de culture, marc de raisin...). Cette intégration constitue un facteur de résilience notable pour le territoire, par les services écosystémiques produits, mais également par l'amélioration de l'autonomie et des performances économiques : en cela, « le renforcement de la résilience écologique va de pair avec celui de la résilience socioéconomique » (FAO, 2024). Ces pratiques lient par ailleurs les nouveaux installés, les agriculteurs historiques, et la cave coopérative.

Des synergies sont également organisées au profit des pollinisateurs domestiques ou sauvage : installations de ruches des deux exploitations apicoles locales sur les parcelles arboricoles, ou de ruchers en hivernage sur le safran ; plantations de haies mellifères par les producteurs, ainsi que par une association locale œuvrant pour la biodiversité.

3.1.5 Des formes d'auto-organisation, construites autour d'un intérêt partagé pour la préservation de la biodiversité et des terres agricoles

On observe, notamment chez les nouveaux installés mais pas exclusivement, des valeurs partagées : une volonté de reconnexion avec la nature, l'attachement au territoire, et la recherche, avant tout, d'un « *équilibre de vie* » (Entretien safranier). Lors de mes entretiens, tous ont donc exprimé un grand intérêt pour le maintien de la vocation agricole des terres, la diversification des cultures, la préservation de la biodiversité et la reconstitution d'espaces coupe-feu. Ces valeurs partagées favorisent, au-delà des divergences de point de vue et des antagonismes personnels, des capacités d'action collective. Elles peuvent parfois se traduire dans une forme d'auto-organisation pour privilégier l'accès au foncier de l'agriculteur le plus à même de valoriser la parcelle considérée. J'ai pu aussi observer des formes d'entraide pour favoriser l'installation agricole, les producteurs interrogés s'étant montrés très volontaires à ce que je leur transmette les contacts de nouveaux installés pour échanger des conseils.

Sur le secteur nord, 2 exploitants sont guidés par ces valeurs pour transmettre leur ferme. Les processus de transmission sont déjà engagés pour l'un, au profit de divers projets (maraîchage, agroforesterie, élevage bovin) et envisagés avec une échéance de 5 ans pour l'autre. Ces projets concernent des surfaces plus conséquentes que celles de la plaine (respectivement 28 et 13 Ha) et concentrent des outils de transformation (cave viticole indépendante et moulin à huile ; demande de permis de construire déposé pour une casserie d'amande sur la commune voisine).

3.2 Une agriculture de proximité souffrant de facteurs de fragilité

En dépit des atouts précédents décrits, la dynamique d'installation, les ambitions de diversification des cultures et les projets arboricoles sont contraints à la fois par la disponibilité des terres et par les modes d'accès au foncier. La double activité, subie ou choisie, peut alors devenir un facteur d'épuisement professionnel : on observe une difficile professionnalisation et viabilisation de l'activité productive.

3.2.1 Des choix de culture et des profils d'installation agricole limités par un accès aux parcelles cultivables restreint

Sur la plaine agricole (sud)

Les producteurs font le choix d'installer le cœur de leur exploitation sur une parcelle en propriété : il s'agit dès lors de petites surfaces, qui ne permettent pas, pour la plupart de dégager un revenu. Ceux qui souhaitent vivre de leur activité doivent alors compléter les surfaces exploitées en accédant au foncier par d'autres moyens : on observe alors une prégnance forte du commodat (prêt sans contrepartie financière ou en nature des terres, permettant aux propriétaires de voir leurs terres entretenues sans conférer un droit de préemption au preneur et sans encadrement règlementaire de la durée). Cela se fait au détriment d'une sécurisation foncière par le fermage (qui est conclu pour une durée minimale de 9 ans et confère au fermier un droit de préemption en cas de mise en vente de la parcelle exploitée) et limite les projets de développement arboricoles que nourrissent les producteurs. On observe également encore de nombreuses surfaces en métayage (location avec partage des fruits de la parcelle entre propriétaire -1/4- et métayer -3/4, renouvelable tous les 3 ans), notamment en vigne et céréales, et alors même que cette pratique a presque

disparu du reste du paysage agricole français. La norme d'évitement du fermage (CLEMENT & al, 2019) développée par les propriétaires fonciers peut conduire à l'exclusion de l'accès au foncier des individus n'étant pas insérés dans les réseaux locaux. Ici, les « NIMA », dont l'acquisition foncière est souvent permise par la sécurité financière issue d'un ancien parcours professionnel (secteur bancaire, médecins, ingénieurs...) sont alors majoritairement des locaux. Cela leur permet également parfois de pouvoir mobiliser des membres de la famille dont le rôle est nécessaire à la rentabilité de l'exploitation.

Enfin, à ce jour, seuls les exploitants de grande culture se disent encore en mesure de cultiver des parcelles non irriguées, ce qui contraint également les possibilités d'accès au foncier. Un nouveau tracé des canaux d'irrigation devrait prochainement rendre de nouvelles parcelles irrigables, notamment sur le nord de la plaine.

Au nord, d'anciennes zones agricoles affectées par les reconfigurations urbaines

Le secteur nord est le siège de 5 exploitations agricoles, dont 4 sont des reprises d'exploitations familiales : ces dernières présentent donc des unités foncières plus conséquentes (27 Ha en moyenne), principalement en propriété et fermage. Ces unités sont réparties sur les 3 communes limitrophes de la zone.

Cependant, ces fermes sont situées en zone principalement urbaine et à urbaniser : une partie des parcelles est donc exploitée par le biais du commodat, ce qui a contraint le projet arboricole d'une productrice. Par ailleurs, la proximité avec les habitations et la perte de la dimension agricole du territoire a pu conduire à l'augmentation d'incivilités (dépôt de déchets sur les terres agricoles, vol de matériel) impactant le travail agricole voire ayant conduit un apiculteur à mettre fin à l'hivernage de ses ruches sur la zone.

Un projet de contournement autoroutier, prévu depuis plus de 10 ans, peut avoir des effets contrastés. Il a ainsi conduit à l'expropriation d'un agriculteur de 7 Ha de terres agricoles. On peut cependant émettre l'hypothèse que ce contournement amènera à améliorer la visibilité et la desserte des 2 lieux de vente à la ferme (cave, moulin à huile).

Par ailleurs, les services de l'urbanisme ont évoqué le souhait que le PLUI en cours d'élaboration conduise à la redynamisation agricole de ce territoire, par le changement de zonage des parcelles « naturelles » en zone agricole. Cela rencontre la volonté exprimée par la majorité des producteurs du secteur. On note cependant la perspective du départ à la retraite (dans les 3 à 10 ans à venir) de la famille exploitant la ferme maraîchère la plus importante du territoire (20 Ha). Actuellement, il est prévu que les terres, mises en donation aux enfants, ne fassent pas l'objet d'une reprise d'activité agricole, ni ne soient vendues.

3.2.3 Une agriculture caractérisée par la double activité, et la difficile viabilisation de l'exploitation agricole.

L'activité agricole sur la commune a toujours été caractérisée par une production d'autosuffisance complémentaire à une activité professionnelle. Il s'agissait traditionnellement de salariés des usines réalisant les 3x8, et exploitant des vignes et/ou oliviers. Si cette double activité perdure aujourd'hui, elle peut cependant conduire à un certain épuisement professionnel lorsque l'objectif poursuivi devient la professionnalisation

agricole. Des producteurs ont ainsi déjà réduit leur activité, pour revenir à une pratique d'autosuffisance.

Plus généralement, même en mono-activité, rares (6) sont les producteurs qui parviennent à vivre de leur activité agricole. Ce sont les revenus extérieurs à l'exploitation qui leur permettent de vivre, qu'ils soient issus d'une activité professionnelle parallèle, de la retraite, des revenus du conjoint, ou de rentes. Le modèle économique peut enfin reposer en partie les activités complémentaires de la production agricole (5) : visites pédagogiques, animations, traiteur, achat revente etc. Cela peut alimenter une perception, par les services techniques, les élus ou les pairs, de ces installations agricoles comme un « prétexte » de projets d'installation de vie.

Ce modèle alimente également un cercle vicieux : des contraintes réglementaires pèsent déjà sur la commune pour émettre un avis favorable à l'octroi de permis de construire, auxquelles ne répondent souvent pas les exploitants martégaux (incapacité d'attester de la viabilité de son exploitation, d'avoir un statut d'agriculteur reconnu, défaut de formation agricole...). Mais s'ajoute alors le poids des représentations des services sur les modèles agricoles, qui doivent se montrer particulièrement vigilants afin de vérifier la sincérité et la solidité des projets agricoles, pour appréhender la nature réelle des projets de construction : à propos d'une demande de permis de construire d'un maraîcher pour des serres, un agent de l'urbanisme estime qu'*« ils demandent des choses dont ils n'ont pas besoin. Je ne pense pas que les bananes qu'ils vendent poussent dans leurs serres »*. Or, une des principales difficultés rencontrées par les agriculteurs est l'absence de bâti agricole, nécessaire à la sécurisation et viabilisation de l'activité : besoin de serres pour planifier et augmenter les volumes de production ; de local de stockage et de chambre froide pour limiter les pertes et les vols ; d'atelier de transformation, pour gagner en valeur ajoutée et transformer les surplus. Ce développement de bâti se réalise alors souvent en dehors de tout cadre réglementaire.

4. Renforcer l'interconnaissance, la compréhension mutuelle et la coopération des acteurs pour que l'accompagnement des fermes devienne un moteur de projets territoriaux

L'état des lieux a révélé un besoin accru d'interconnaissance entre les agriculteurs et la Ville, entre les agriculteurs entre eux, et avec les acteurs du territoire. Cette interconnaissance bénéficierait aux dynamiques agricoles émergentes en permettant de penser la coordination et la mutualisation des ressources. En cela, partir des besoins identifiés pour renouveler l'accompagnement de l'agriculture par la commune permettrait de faire de cet accompagnement un levier pour penser le développement de projets de territoire.

4.1 Pour un accompagnement des fermes adapté à leurs besoins, renforcer l'interconnaissance entre la ville et les agriculteurs

4.1.1 Identifier un interlocuteur centralisé et développer des espaces d'interconnaissance

Le besoin d'avoir un interlocuteur sur les questions agricoles au sein de la mairie est revenu de manière récurrente lors des entretiens.

Le fait que la majorité des problématiques rencontrées par les agriculteurs aujourd'hui concerne les questions d'urbanisme a pu avoir tendance à invisibiliser le rôle de la Direction environnement et développement durable, pourtant en charge de la question agricole. Certains évoquent également la sensation de bénéficier d'informations à géométrie variable, en fonction du demandeur ou de l'interlocuteur visé. Ils regrettent ainsi l'absence de canal d'information centralisé.

Il y a également une volonté partagée par les producteurs qu'un interlocuteur puisse assurer plus systématiquement une certaine forme de médiation : dans le cadre de rétention de terres par des propriétaires privés, dans les enjeux de cohabitation entre les activités agricoles et les habitants, ou encore lors de conflits entre agriculteurs. Un interlocuteur unique permettrait par ailleurs la centralisation et la coordination des informations avec l'Office du Tourisme, qui joue pour l'instant un rôle important de valorisation pour certains producteurs locaux, mais dont certains regrettent l'opacité de fonctionnement. Un rendez-vous a pu être pris en ce sens avant l'issue de mon stage.

Enfin, nombreux sont les producteurs en demande d'une visite de la mairie sur leur ferme. Si la DEDD et l'élue à l'agriculture s'y rendent déjà dans le cadre de leurs missions, le manque de visibilité sur l'organigramme interne a pu alimenter la sensation des producteurs de ne pas être connus par les bons services et de ne pas identifier le sens mis derrière les visites. Ils souhaitent témoigner auprès des services de l'urbanisme de leur projet agricole, notamment dans le cadre de demande de permis de construire : *« Quelqu'un qui connaîtrait les exploitations, se déplacerait sur les fermes, serait aussi en mesure d'attester des projets agricoles de ceux qui se lancent, et à l'inverse savoir ceux qui ne visent que la constructibilité : à défaut, on soupçonne tout le monde de planter 3 arbres pour pouvoir*

construire une maison » (Entretien Maraîcher 1). A travers l'enjeu du bâti se joue ainsi, pour les agriculteurs, la volonté de voir reconnaître leur activité et leur statut comme légitime. La volonté de recevoir l'urbanisme sur les fermes vise aussi la conduite d'échanges dans des espaces où ils se sentent à l'aise, légitimes, quand la tenue d'un rendez-vous dans le cadre des bureaux de l'hôtel de ville implique parfois la nécessité de « *se faire violence* » (Entretien Maraîcher 1).

L'interconnaissance pourrait alors permettre, d'après certains, de canaliser l'expansion du bâti en dehors de tout cadre légal, en réalisant un accompagnement de proximité qui valorise, et distingue le développement de la ferme, de celui des activités annexes. Elle permettrait aussi aux différents acteurs de mieux comprendre les besoins, les rôles respectifs, et les limites techniques dans lesquelles chacun évolue.

C'est pourquoi j'ai proposé lors de mon stage que soient tenus des ateliers de co-construction de solutions à l'enjeu du bâti agricole, qui pourraient se tenir sur les fermes, en présence des services de l'urbanisme et de la DEDD. Les agriculteurs demandent en effet à participer à l'identification de solutions. Cela constituerait aussi pour la mairie l'occasion d'affirmer, à travers une parole claire et centralisée, l'enjeu de la nécessaire régularisation de l'activité agricole pour qu'elle soit en mesure d'activer les leviers à sa disposition. Ainsi, une réflexion partagée permettrait d'aborder les besoins d'accompagnement de proximité : l'association Solidarité Paysans accompagne par exemple un producteur pour régulariser son activité, expérience qu'il se dit prêt à partager. Il évoque un changement de posture : « *si je me présente comme un paysan, ça fait utopique, pas crédible. Il faut que j'assume désormais de me positionner en tant que chef d'exploitation* » (Entretien Maraîcher 1). Ces ateliers, en favorisant l'interconnaissance, pourrait également permettre à terme d'envisager la mutualisation de certains bâtis (outils de transformation...).

4.1.2 Repenser l'accompagnement des fermes à partir des modèles et des besoins existants.

4.1.2.1 Penser la relocalisation martégale des approvisionnements de la restauration collective comme un potentiel levier de développement des fermes, mais non comme un objectif

La collectivité pense aujourd'hui l'accompagnement des fermes à travers la valorisation des productions locales par la restauration collective, car elle raisonne naturellement à partir des leviers dont elle dispose. Une des issues attendues de mon diagnostic était donc l'identification de producteurs susceptibles de fournir la restauration collective. Cependant de nombreux freins s'y opposent et, malgré un intérêt éthique reconnu par beaucoup (« *nourrir les enfants de la ville* » - Entretien maraîcher 1), cela ne semble pas répondre à un besoin exprimé par les agriculteurs, qui ne connaissent pas de difficulté de débouchés.

Ainsi, sur l'ensemble des producteurs rencontrés, seuls deux se sont montrés intéressés. La perspective de pouvoir engager une collaboration régulière solutionnerait, pour l'un, une difficulté à écouler sa production secondaire (difficulté du producteur de fromage de chèvre à valoriser sa viande de cabris) et pour l'autre, de passer un seuil de production pour embaucher un salarié. Il existe bien des coûts de transaction pour faire correspondre l'offre des producteurs à la demande de la collectivité (modification de pratiques sur la production,

les circuits logistiques, les démarches administratives...). Ces derniers ne prennent sens et ne sont optimisés que s'ils répondent, dans la durée, à un besoin identifié. Saisir certaines opportunités de faire de la restauration collective un levier de développement des fermes doit alors être distingué d'un objectif absolu de relocalisation des approvisionnements. Cela, permet alors d'envisager d'autres formes d'accompagnement des modèles économiques existants sur le territoire.

4.1.2.2 Analyser et accompagner les modèles existants

Le rôle de la commune est perçu par les élus interrogés comme celui de facilitateur : « *son rôle n'est pas d'inventer de nouvelles dynamiques, mais bien de réfléchir à comment accompagner les dynamiques existantes, et faire en sorte qu'elles profitent à d'autres (...)* La collectivité devrait travailler à générer du lien, qui permette d'avoir une connaissance plus aiguisée du territoire, et donc une action publique d'autant plus efficace » (Entretien élu 1).

Le diagnostic témoigne de l'importance du modèle économique de l'achat revente : plusieurs agriculteurs complètent leur offre à partir de productions issues du Marché d'Intérêt National de Marseille ou d'autres producteurs régionaux. Faciliter l'interconnaissance entre les agriculteurs du territoire permettrait peut-être à terme de voir des circuits d'approvisionnement se développer au sein de l'écosystème local, comme cela se fait déjà à la marge : « *J'ai entendu dire qu'il y avait un producteur d'agrumes, j'aimerais lui proposer de vendre ses produits chez nous, à prix coûtant, si ça peut lui donner de la visibilité* » (Entretien Maraîchère 2).

Le diagnostic a souligné l'importance des structures intermédiaires, comme la légumerie d'insertion de Fos-sur-Mer, qui approvisionne la cuisine centrale à partir des productions du pourtour de l'étang de Berre, faisant d'elle un outil essentiel pour la collectivité comme pour les agriculteurs. Sa flexibilité répond mieux au besoin de ces derniers (moins de contraintes de planification et administratives, l'approvisionnement se réalise en direct sur la ferme). Les légumeries peuvent ainsi avoir un « impact fort sur la structuration ou le maintien de filières locales, ainsi que sur le maintien ou la création d'emplois et sur la synergie entre acteurs d'un territoire donné » (BARDIN-WOOD & al, 2024).

La légumerie développe actuellement une offre de conserverie en prestation à façon, ce qui a suscité, lorsque j'ai transmis l'information, l'intérêt de plusieurs producteurs pour répondre à leurs besoins ponctuels de transformation. Ainsi, l'accompagnement de l'agriculture locale peut également passer par le soutien à cet outil, en favorisant les interconnaissances entre acteurs et en catalysant des partenariats (hôpitaux, ephad...) pour accompagner la diversification de ses débouchés (BARDIN-WOOD & al, 2024). Il s'agit en cela, comme invite à le faire un élu, à « *sortir d'une vision où l'enjeu est <Il faut produire pour la cuisine centrale>* » (Entretien élu 2), pour penser plus globalement les interactions entre les enjeux, et entre les territoires. A défaut, le risque est de proposer des projets, tels que le développement de nouveaux outils de transformation, qui déstabilisent les écosystèmes locaux. Cela implique l'adoption d'un rôle de facilitateur.

4.1.2.3 Répondre à la demande des cédants en facilitant les transmissions à venir

L'ensemble des transmissions à venir concerne des fermes du nord de la commune, ce qui constitue une opportunité d'accompagner une nouvelle dynamique agricole pour le territoire. Deux exploitations sont en effet déjà dans une posture de transmission et pourraient bénéficier du soutien de la commune pour répondre à leur souhait de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. Le PAT AMP Métropole- Pays d'Arles et les associations comme Les Greniers d'abondance invitent ainsi les communes à endosser un rôle de facilitateur dans les transmissions d'exploitation, en proposant une variété de formes d'accompagnements (organisation de cafés transmissions, etc.), et en jouant un rôle de relais vers les structures spécialisées : chambre d'agriculture (point d'accueil installation), réseau associatif du pôle InPACT (Terre de liens, Adear...) etc...

4.1.3 Faire un bilan de l'actuelle mise à disposition du foncier communal

La mobilisation du foncier communal s'est faite jusqu'à présent au cas par cas, à travers des commodats ou baux civils, afin de répondre à des besoins spécifiques à la situation d'une parcelle (à urbaniser dans un moyen terme) ou régulariser des situations de fait. Cette logique n'a pas permis de servir de support à la construction d'une dynamique en faveur de l'agriculture. Les services espèrent donc voir se dessiner une politique plus structurante sur la mise en exploitation des biens acquis par l'action foncière.

La proposition par l'élue à l'agriculture et la chargée de mission étude et prospective, en mars 2024, de passer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour une première mise à disposition de 9,5 Ha sur 11 parcelles communales visait ainsi à démontrer publiquement l'engagement de la mairie en faveur de l'agriculture locale. Le refus qu'elle a essuyé n'est alors pas justifié de la même manière selon les agents ou élus interrogés. Pour certains, ce n'est pas le principe d'un appel à candidature public qui a été rejeté, mais plutôt la forme dans laquelle il était proposé ; pour d'autres, ce format n'était pas adapté aux profils des agriculteurs du territoire, en l'absence pour beaucoup du statut d'exploitant agricole et de la possibilité de témoigner de la viabilité économique de leur exploitation. Or, l'objectif de cette mise à disposition devait être de sécuriser leurs exploitations et non de permettre de nouvelles installations sur le territoire. J'ai donc contacté la chambre d'agriculture et la métropole pour comprendre les fondements juridiques qui s'opposeraient à l'octroi des parcelles communales aux producteurs installés. La mise à disposition aurait en effet dû répondre aux exigences de l'article 411-15 du Code Rural, qui réserve la priorité à des porteurs de projets bénéficiant de la DJA. Par ailleurs, et quelle que soit la procédure (publique ou en direct) ou le mode de conventionnement retenu pour la mise en culture des terres, plus de la moitié des agriculteurs devront réaliser une demande d'autorisation d'exploiter, en l'absence de détention de la capacité professionnelle (diplôme agricole ou expérience professionnelle – voir Annexe E). La publicisation de la procédure pourrait alors conduire à voir se positionner des candidats prioritaires sur ces demandes d'autorisation d'exploiter. Cependant, les caractéristiques des parcelles semblaient plus propices à intéresser des agriculteurs en quête de confortement parcellaire que des porteurs de projets, ce qui aurait limité les risques de dépossession des agriculteurs locaux.

En l'absence d'une publicisation de la mise en concurrence des parcelles, les agriculteurs identifiés de la plaine agricole ont donc été contactés de manière individuelle par l'élue à l'agriculture afin de les inviter à soumettre leur candidature. S'ils ont alors félicité cette

perspective comme témoignant d'un premier pas vers une politique agricole communale, plusieurs d'entre eux regrettent un certain manque de transparence dans la manière dont la procédure s'est déroulée. A défaut d'un contact centralisé, les candidatures ou demandes d'informations ont été adressées à différents interlocuteurs (services de l'urbanisme, de l'environnement, élue), ce qui a généré des incertitudes, tant pour les agents que pour les candidats. Ces derniers auraient souhaité des informations plus précises sur les critères d'attribution, les délais et le format de mise à disposition, un besoin également exprimé par les agents, car ces éléments n'avaient pas été définis en amont. Les agriculteurs ont par ailleurs parfois exprimé le sentiment que les terres étaient déjà fléchées vers certains d'entre eux. Enfin, certains regrettent que les parcelles n'aient été proposées qu'à des exploitants martégaux, et considèrent que leur ouverture à de nouveaux porteurs de projets aurait pu favoriser une dynamique agricole pour le territoire.

Finalement, la construction de cette première mise à disposition des parcelles semble s'être construite sans la participation des principaux intéressés, les producteurs installés. Or, c'est l'association des partenaires agricoles dans la conception du projet qui permet «d'entendre les besoins de chacune des parties et de favoriser l'intégration du projet agricole, qui est aussi un projet de vie, dans le projet de territoire» (SAFER IDF & AFAUP, 2019). Les retours de cette première expérience, qui n'est pas encore aboutie (les agriculteurs ont déposé leurs candidatures avant le 31/07/2024, mais la commission d'attribution ne s'est pas encore réunie), incitent à mobiliser l'interconnaissance entre la ville et les agriculteurs pour élaborer de futurs appels à candidature.

4.2. Tisser des liens pour laisser émerger des intérêts et des projets communs

4.2.1 Favoriser les liens entre agriculteurs

Certains des nouveaux installés expriment la difficulté à connaître et mobiliser les réseaux professionnels, ainsi que le manque de visibilité sur les productions agricoles locales. Renforcer l'interconnaissance des producteurs du territoire participerait à lever ces difficultés.

Tout d'abord, cela conduirait à la mutualisation des connaissances et favoriserait l'échange de pratiques. Certains producteurs ont également mentionné que l'interconnaissance permettrait d'envisager la mutualisation de circuits logistiques, car la multiplication des circuits courts conduit aujourd'hui à une augmentation des frais logistiques et de l'épuisement professionnel. L'implantation de nouvelles productions arboricoles nécessite par ailleurs de nouveaux outils de transformation. Or, le manque de visibilité entre producteurs, d'autant plus entre ceux du nord et du sud, a pu conduire chacun à réfléchir ces outils de manière isolée. Les volumes de production attendus seront trop faibles pour justifier la viabilité de ces investissements et l'octroi de permis de construire. En revanche, la demande de permis pour une casserie d'amandes dans la commune voisine pourrait par exemple bénéficier d'un portage collectif. Enfin, l'absence de connaissance sur l'activité apicole locale a pu jusqu'alors conduire des agriculteurs à refuser l'installation de ruches sur leurs parcelles, face à un potentiel risque de saturation du territoire en abeilles

domestiques. La mairie refuse pour la même raison toute nouvelle demande d'installation de ruchers sur la commune. Une partie de mon diagnostic dédié à l'activité apicole a cependant permis de constater le net recul de l'hivernage sur la zone ces dernières années, du fait de la diminution générale des ressources florales. Favoriser l'interconnaissance et la compréhension commune des enjeux du territoire permettrait alors d'envisager plutôt le développement des ressources mellifères (enherbement, haies, arboriculture...) pour favoriser la présence de pollinisateurs domestiques et sauvages, favorables aux productions agricoles et apicoles.

Les entretiens avec les agriculteurs ont déjà permis de transmettre des contacts pour favoriser des échanges de pratiques ou des projets communs. Cependant, beaucoup ont exprimé le besoin d'espaces ou d'outils pour systématiser ces échanges d'informations.

4.2.2 Faciliter l'interconnaissance au sein et au-delà du monde agricole pour penser l'articulation des espaces et des usages

Favoriser l'interconnaissance des acteurs permettrait également de penser les complémentarités entre eux, pour concourir à la construction de stratégies collectives.

Par exemple, favoriser l'interconnaissance entre les nouveaux installés et la cave coopérative peut contribuer à faire évoluer la vision d'une concurrence pour l'accès au foncier entre la viticulture et les productions nourricières, afin de penser plutôt leurs complémentarités.

On peut également envisager de favoriser le développement de liens qui font parfois défaut entre les agriculteurs et les sociétés de chasse du territoire, alors que les parcelles cynégétiques comptent pour 15% des surfaces privées ou communales valorisées sur la plaine agricole, et qu'une partie des chasseurs cultive par ailleurs des parcelles viticoles ou oléicoles. Certains enjeux ressortis d'entretiens avec les agriculteurs ou de discussions informelles avec les chasseurs sur l'articulation des usages (pastoralisme et chasse), la destruction des cultures par les sangliers, la diminution des ressources pour le gibier, ou encore la lutte contre le risque incendie, peuvent appeler la construction d'une réponse coordonnée. Un élu souligne ainsi qu'une forme de gestion consistant à « *favoriser les coopérations avec les chasseurs* » serait possible et souhaitable.

On peut répondre aux réticences de la commune à composer avec ces différents intérêts à partir de retours d'expérience concluants : à Claira (66) des intérêts communs à la remise en culture de friches ont été trouvés par les chasseurs et les éleveurs, pour la remise en culture de vignes abandonnées (CLEMENT & al, 2020).

La conduite d'ateliers de prospective pourrait également servir cet objectif. Poser la question « *quelle agriculture pour le territoire martégal demain ?* » permettrait par exemple d'évoquer les enjeux de diversité cultivée, de renouvellement générationnel, de la résorption des friches etc., afin de dessiner collectivement un futur souhaitable, agissant comme un référentiel pour penser les articulations d'usage et d'espaces. On pourrait envisager d'y convier des associations locales, comme celles œuvrant pour la biodiversité.

4.2.3 Permettre de dépasser la conflictualité pour co-construire les solutions, et faire territoire

La construction de ces espaces d'interconnaissance, voire de concertation, qui permettent à tous de réaliser le contexte et les limites d'actions dans lesquels chacun évolue, permettrait à la commune de passer d'une gestion en directe des intérêts propres aux groupes d'acteurs (ex : chasseurs, cave, agriculteurs...) à une gestion globale et intégrée qui favorise les articulations d'usage, pour faire émerger des problématiques et des réponses partagées.

Cependant, j'ai pu constater une certaine réticence, notamment au sein des services, à ouvrir de tels espaces de paroles. La proposition d'organiser un atelier avec les agriculteurs a par exemple été refusée, en raison de la nécessité de disposer d'un cadre politique établi en amont. Si le cadre des espaces de concertation doit bien sûr être déterminé dès le départ, des expériences ont permis d'attester de l'intérêt d'enrichir le diagnostic agricole à partir de focus groups⁶, ou de co-construire avec les parties prenantes un plan alimentaire territorial⁷ : ces espaces peuvent ainsi participer à façonner le cadre politique.

Par ailleurs, j'ai ressenti une crainte que ces ateliers offrent un espace de conflit aux agriculteurs entretenant certaines animosités. Ces conflits peuvent alors être resitués comme une pratique courante ; surtout, c'est jusqu'à présent l'absence de concertation qui a pu être source de tensions. Ainsi, le défaut de consultation sur le nouveau tracé des réseaux d'irrigation (géré par une société d'économie mixte) a été ressenti par les agriculteurs comme une « trahison », ayant conduit à du favoritisme.

Si la conflictualité existera toujours, tous les agriculteurs rencontrés se sont dit en faveur de travailler ensemble au-delà de leurs divergences personnelles. Les proximités de valeurs observées lors du diagnostic gagneraient en effet à être accompagnées et renforcées. L'association créée sur conseil de l'élue à l'agriculture par une partie des nouveaux installés afin de porter la voix des producteurs n'a pas réussi à tous les fédérer, et les réseaux de coopération identifiés lors du diagnostic s'accompagnent naturellement de tensions internes. Les producteurs demandent donc des espaces neutres et médiés par la ville, garantissant l'égalité de parole et traitement de tous, afin de pouvoir penser le développement de relations de coopération inter-agriculteurs, ou avec le reste des acteurs du système agri-alimentaire. On peut alors puiser dans les outils et méthodes issus du dialogue territorial et de la concertation pour « associer différents acteurs, aux visions et positions parfois opposées » (FNAB, 2019) dans l'émergence d'un projet de territoire.

6 Voir notamment le diagnostic agricole de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) : https://www.urbalyon.org/sites/default/storage_files/productions/2024-06/Territorialisation_polarit%C3%A9s%20agricoles_CCEL%20%282%29.pdf

7 Voir notamment le PAT de la Métropole de Lille : https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02964105v1/file/2018_TERPPA_Catel.pdf

5. Consolider la légitimité de la commune pour structurer une politique agricole locale

La collectivité a jusqu'à présent affirmé sa place dans le domaine agricole ces 40 dernières années à travers la préservation essentielle du foncier, notamment grâce au zonage et à l'acquisition de parcelles agricoles. Au vu des attentes exprimées lors des différents entretiens, il me paraît souhaitable aujourd'hui de dépasser ce rôle, en affirmant la légitimité de la commune à porter un projet de développement agricole en faveur d'une agriculture multifonctionnelle et nourricière, et ainsi limiter l'enfrichement du territoire.

Tel était l'objectif derrière l'AMI sur la mise à disposition du foncier communal. Il m'a été exprimé dans un entretien que la source du refus de cette proposition résiderait finalement dans le fait que « *le chemin de l'AMI n'a pas été fait collectivement* ». Aujourd'hui, la mise à disposition des parcelles de manière alternative et plus informelle semble également souffrir d'un manque de compréhension commune par les services et les élus, ce qui peut expliquer le retard pris dans la démarche. Il s'agit dans cette perspective de formuler en amont un projet de politique agricole qui clarifie et renforce la place de la collectivité dans la dynamique agricole. Ce socle permettra de déployer des outils concrets, tels que la mise en culture des parcelles communales, en offrant un exemple visible et engageant. Cette action pourrait servir de levier pour mobiliser les propriétaires fonciers, les agriculteurs et la société civile dans un projet de territoire. La dynamique agricole initiée pourra alors être soutenue et traduite à travers des dispositifs réglementaires et s'intégrer pleinement au paysage institutionnel local.

5.1 Répondre à la demande partagée d'une politique agricole

Mes entretiens avec les agriculteurs, les agents, et les élus ont mis en valeur un constat et une demande partagée : celle de l'absence de politique agricole, et la volonté qu'une telle politique, reposant sur un diagnostic de territoire, advienne de la co-construction, pour penser, au-delà de la question de la valorisation des productions locales, les enjeux de manière transversale. L'expression de cette demande témoigne finalement de la légitimité qui est accordée à la commune par les acteurs pour conduire à l'avenir cette politique.

Les agents et élus rencontrés regrettent en effet le traitement actuel des situations « en direct », au cas par cas. Certains estiment même « *qu'il ne se passe rien parce que les choses ne sont pas co-construites, ni avec les acteurs, ni politiquement parlant* » (Entretien élu 1). Ils expriment donc le besoin de définir, à l'issue d'une concertation interne, un socle de principes pour formaliser une politique agricole et établir une « *stratégie d'ensemble* » (Entretien Elu 2).

La forte mobilisation de la population martégale à une journée organisée par un producteur dans le cadre d'un évènement de la Confédération Paysanne sur le thème de la souveraineté alimentaire semble par ailleurs témoigner d'un intérêt citoyen à s'investir sur ces enjeux. Cet intérêt, associé aux propositions des agriculteurs de participer à la co-construction de cette politique, et à la présence importante d'associations locales, constitue par ailleurs un atout pour élaborer ce cadre.

Deux demandes sont ainsi expressément formulées par les producteurs, et trouvent un écho dans les enjeux identifiés à la fois par les services techniques et les élus interrogés : la volonté de voir la mairie porter un message fort sur la non constructibilité des terres agricoles de la plaine ; ainsi que celle de favoriser une nouvelle dynamique d'installation en reconnaissant et valorisant le patrimoine agricole du secteur nord.

La construction d'un axe politique et la compréhension commune d'un patrimoine agricole identifié devraient permettre de créer un référentiel facilitant l'action des services et renforçant le dialogue interne. Les élus et services s'accordent sur l'idée que la politique agricole devrait proposer une feuille de route simple, débutant par un objectif facilement atteignable. Par exemple, la conception de nouvelles vagues de mise à disposition des 20 Ha de parcelles communales restants pourrait servir de socle et permettre, comme le suggère un élu, de définir collectivement un « *cahier des charges pour la terre qui incorpore la réalité du terrain, qui oriente vers des cultures moins dispendieuses en eau...* ».

5.2 Traduire la politique agricole à travers la mobilisation des parcelles communales

5.2.1 Formaliser un appel à candidatures qui traduise les attentes mutuelles entre collectivité et agriculteurs

La formalisation d'un futur appel à candidature pour mettre à disposition les parcelles communales pourrait alors traduire les attentes de la collectivité vis-à-vis de l'agriculture, tout en s'appuyant sur les besoins identifiés du territoire

Cette formalisation offrirait à la commune l'opportunité de définir ses attentes concernant une agriculture multifonctionnelle et une agroécologie nourricière. En établissant un appel à candidatures, la commune participe en effet à définir les représentations des "modèles agricoles légitimes" (BAYSSE-LAINE, 2020), qui doivent alors veiller à être issus d'un travail en transversalité entre les services, pour intégrer aussi bien les modes de production que les modèles économiques et statutaires. Cette formalisation renforcerait la légitimité du politique en répondant à la volonté d'en finir avec une gestion au cas par cas, tandis que la recherche de transparence pourrait générer des répercussions positives, telles que l'amélioration de « la densité et la qualité des relations entre les agriculteurs et la collectivité urbaine » (HASNAOUI AMRI & PERRIN, 2020).

Le caractère public de l'appel permettrait également d'identifier un vivier de porteurs de projets, susceptibles de guider l'acquisition de futures parcelles. Comme le recommande le

PAT, il pourrait aussi viser à répondre aux besoins alimentaires identifiés du territoire, telle que l'absence de production avicole pour la restauration collective. Le patrimoine communal du nord de la zone pourrait enfin faire l'objet d'une étude plus approfondie pour envisager un appel à candidature qui réponde aux espoirs de relance d'une dynamique agricole locale. Finalement, la commune pourrait chercher à rééquilibrer, à travers la prochaine vague de mise à disposition des parcelles communales, l'accès au foncier agricole, afin de répondre au besoin de confortement parcellaire des producteurs installés, tout en permettant un juste accès à ses terres pour des installations favorisant une diversification des cultures. Cette démarche représente une occasion pour la commune de répondre aux besoins exprimés lors de l'état des lieux agricole et de s'affirmer comme un régulateur face aux asymétries de pouvoir ressenties sur le territoire (CLEMENT et al., 2019). Les guides issus des retours d'expérience des collectivités fournissent alors des recommandations pour limiter le sentiment d'injustice lié à la mise en concurrence des parcelles (BAYSSE-LAINE, 2020).

Ces derniers préconisent tout d'abord une centralisation de l'information. Ils suggèrent par exemple la désignation d'un interlocuteur unique et la diffusion des réponses aux questions posées par les porteurs de projets via une FAQ accessible à tous les candidats potentiels (HASNAOUI AMRI & PERRIN, 2020). Pour permettre à chacun de d'explorer tout le potentiel des projets, il serait également utile de fournir des informations sur le territoire, incluant les cultures déjà cultivées, les débouchés possibles et l'accès aux outils de transformation : ces informations pourraient être issues du diagnostic réalisé. Des visites collectives de parcelles pourraient aussi être organisées en complément du plan parcellaire fourni. Enfin, la constitution d'un comité de sélection est un vecteur d'équité et renforce la légitimité des attributions (SAFER IDF & AFAUP, 2019). Ce comité peut inclure, en interne, les représentants de différents services (urbanisme, environnement...) et, en externe des organisations agricoles, ou des instances citoyennes. Il devra alors juger selon des critères annoncés dès le début de la procédure, reflétant le référentiel établi politiquement. Les acteurs interrogés de la chambre d'agriculture et de la métropole recommandent d'ailleurs de se faire accompagner par leur dispositif ou ceux d'associations comme l'Adear pour construire l'ensemble de la démarche. Comme en témoignent les retours d'expérience, cette formalisation ne signifie pour autant pas la perte du rôle d'arbitrage du politique (NOUGAREDES & PERRIN, 2020).

Enfin, l'affirmation du rôle de la collectivité peut se traduire par l'accompagnement des projets retenus sous diverses formes. La commune peut participer à la mise en réseau des porteurs de projets, soutenir des collectes participatives, apporter des conseils techniques, appuyer des demandes de subvention, voire financer certaines prestations (comme le semis d'engrais vert en amont de la mise en culture) ou faire contribuer les agents des espaces verts au projet agricole (SAFER IDF & AFAUP, 2019).

5.2.2 Penser de nouveaux dispositifs pour répondre aux besoins identifiés du territoire : l'exemple de l'espace test

La commune, par son histoire politique, dispose d'un référentiel qui repose sur un service public assuré en gestion directe. Ainsi, depuis une dizaine d'années, l'idée de créer une régie agricole pour approvisionner la restauration collective revient régulièrement et

naturellement lorsqu'il s'agit de concevoir des outils pour une politique agricole. Or, tous les agents et élus interrogés reconnaissent aujourd'hui que ce modèle semble peu adapté à la situation. Même en calibrant la régie pour approvisionner uniquement les crèches (285 repas/jours), cela tendrait à concentrer les ressources de la collectivité sur un projet dont l'impact se limiterait finalement à la restauration collective. Si la régie peut également servir de support à des activités pédagogiques, ces dernières sont déjà conduites par les agriculteurs eux même, ainsi que sur les jardins partagés et familiaux de la collectivité.

Dans un contexte budgétaire contraint, la mise en place d'un dispositif d'espace test sur les terrains communaux pourrait peut-être offrir une alternative pour diffuser plus largement les orientations choisies en matière de politique agricole, et favoriser l'émergence d'une dynamique plus participative et ancrée dans le territoire.

L'objectif du dispositif est de fournir les moyens à un porteur de projet pour développer une activité agricole en grandeur réelle, tout en étant accompagné par un réseau d'acteurs du territoire, sur une durée limitée, dans un cadre juridique et matériel sécurisé » (ESTIENNE, 2018). Souvent porté par un groupe local de partenaires, le candidat se voit mettre à disposition un cadre légal d'exercice, des moyens de production et un dispositif d'accompagnement. Il permet également de ne pas avoir à payer dès le démarrage les charges liées à l'activité, facilitant une installation progressive.

Le dispositif pourrait répondre aux besoins de la collectivité, en inscrivant, comme le suggère l'exemple de la métropole du Grand Lyon⁸, l'approvisionnement de la restauration collective (en l'espèce, les crèches) dans les débouchés attendus du porteur de projet. Au-delà de l'approvisionnement de la restauration collective, ce dispositif répondrait à difficultés liées à l'installation des nouveaux agriculteurs identifiées lors du diagnostic partagé. La pérennité de l'activité agricole pourrait être renforcée par l'accès à un cadre structuré ; le dispositif offrirait une forme alternative d'accompagnement et d'apprentissage qui peut sembler correspondre au profil des nouveaux installés sur le territoire ; enfin, il permettrait de favoriser leur intégration dans les réseaux locaux (ESTIENNE, 2018). Compte tenu de l'esprit de solidarité en faveur des installations observé sur le territoire, il est probable que certains agriculteurs locaux soient prêts à intégrer un groupe d'appui. En outre, il positionnerait la commune dans un nouveau rôle de facilitateur, en favorisant un travail en réseau avec les associations porteuses du dispositif (dans les Bouches-du-Rhône, l'Adear 13, Agribio et Mosagri). De cette manière, l'outil pourrait être mis « au service de politiques agricoles et alimentaires qui participent au redéploiement d'une agriculture de proximité, écologique et créatrice d'emplois » (RESOLIS, 2022).

Si les acquisitions et restructurations foncières successives permettent à terme à la collectivité de constituer une unité parcellaire cohérente, ce dispositif pourrait donc être expérimenté. Il pourrait être mis en œuvre sur une parcelle unique, avec une rotation des porteurs de projet tous les trois ans, ou bien être déployé de manière itérative sur différentes parcelles, permettant au porteur de projet de s'installer sur la parcelle exploitée

8 Voir pour modèle : https://www.agri-lyonnaise.top/IMG/pdf/appelcandidature_vf.pdf

à l'issue de la phase de test. Cette approche progressive permettrait de valoriser les friches agricoles et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

5.2.3 Légitimer l'action communale auprès des propriétaires fonciers par leur intégration dans un projet communal et la politisation de la terre comme bien commun

Comme le reconnaissent aujourd'hui les élus et les services, « *ce ne sont pas les parcelles communales qui vont infléchir l'agriculture à Martigues* » (Entretien agent urbanisme 1). Or, les propriétaires fonciers se trouvent, comme souvent, écartés des réflexions portées par les collectivités (GUERINGER et al., 2016 dans ESTIENNE 2018). Une revalorisation de la terre comme bien commun permettrait alors de légitimer l'action publique et faciliter la mobilisation des propriétaires de friches ou de futurs cédants dans une démarche de territoire, que la commune peut porter en tant qu'acteur de proximité.

5.2.3.1 Faire de la commune un acteur de proximité de l'animation foncière

Une première animation foncière sur la plaine agricole a déjà été conduite en 2021 par la chambre d'agriculture dans le cadre du partenariat avec la métropole sur la reconquête des friches dans les plans de massifs. Pour la technicienne d'enquête de la Chambre ayant conduit l'animation, il s'est agi d'un « *travail de titan pour un résultat de fourmis* », mais les fruits de ce travail sont à considérer sur le long terme, car les propriétaires peuvent parfois mettre plusieurs années avant de s'en saisir.

Cependant, à défaut d'en être le commanditaire, la commune n'a pas réellement pu s'inscrire dans la démarche, même si elle en a facilité la conduite par la mise à disposition de locaux. Le bilan de l'animation n'a par exemple pu être obtenu qu'oralement, et en réitérant la demande, à l'occasion de mon stage. Pourtant, la commune est bien légitime « en tant que facilitatrice du dialogue territorial et porteuse de l'intérêt général, à fédérer les propriétaires autour de projets de territoire et accompagner la mise à disposition de foncier privé à des agriculteurs » (TERRE DE LIENS, 2023). Il apparaît donc pertinent que la commune poursuive cette dynamique, en se positionnant comme facilitateur et relais de proximité de l'animation foncière locale. Cet intérêt m'a été confirmé par l'animatrice foncière. Il conviendrait donc de solliciter l'accès aux données collectées lors de la phase d'animation.

Il ressort en effet du bilan déjà dressé les éléments suivants : sur les 400 propriétaires de 280 parcelles en friches contactés, plus de la moitié n'ont fait aucun retour (279). Cependant, 79 courriers sont revenus non distribués : ces données, superposées avec les données internes, pourraient constituer un indice pour poursuivre les démarches de biens vacants et sans maître. Par ailleurs, 26 propriétaires ont indiqué ne pas souhaiter être recontactés, invoquant une diversité de motifs (projet de vente ou de valorisation par des agriculteurs des parcelles, souhait de les conserver pour une utilisation privée, etc.). Enfin 16 propriétaires fonciers souhaitant plus d'informations, ont pu être reçus et accompagnés. Cela témoigne de l'importance de dépasser un « discours uniforme sur les propriétaires » (GUERINGER, 2023) suggérant des logiques de rétention foncière spéculatives : les facteurs de décision ou de blocage des biens varient en fonction d'une variété de profils et d'intérêts (ex: « *la voisine, ça se comprend, elle ne veut pas se séparer de la terre car elle y a dispersé*

les cendres de son mari » - Entretien maraîcher 1). Un partage des données avec la ville, qui peut disposer d'une connaissance plus fine des propriétaires, permettrait ainsi d'ajuster les interventions foncières de manière plus pertinente (GUERINGER, 2008 dans ESTIENNE, 2018).

L'entretien avec la technicienne d'enquête a également révélé que, suite à un nouveau diagnostic, le secteur nord de la commune a été désigné comme zone prioritaire pour la reconquête des friches. Cette initiative pourrait à la fois répondre aux attentes des agriculteurs et soutenir l'ambition des services et du futur PLUI de revitaliser la dynamique agricole dans ce secteur. La commune aurait donc tout intérêt à se saisir de la démarche, en s'assurant en premier lieu que ses services pertinents soient bien conviés à la réunion de présentation du diagnostic et de lancement de la phase d'animation foncière, prévue à l'automne 2024.

5.2.3.2 Politiser la terre comme bien commun, à l'interconnexion de multiples enjeux et intérêts

La commune peut alors, en tant qu'acteur de proximité, participer activement à faire émerger l'enjeu des friches agricoles dans l'espace public : par la tenue de réunions d'informations publiques, de tables d'informations sur les marchés, la mobilisation de la presse locale ou la diffusion de fiche outils⁹, par exemple. Ce faisant, elle participe à redonner à la propriété toute sa fonction sociale, et « responsabiliser les propriétaires afin qu'ils prennent conscience que la terre est avant tout un bien commun » (UN PLUS BIO, 2023). Comme le suggère l'association Un Plus Bio, dont la collectivité est adhérente : "Associer des citoyens propriétaires à une politique territoriale et les inciter à mettre en culture leurs terres agricoles dans un souci d'approvisionnement du territoire, n'est-ce pas là, finalement, la frontière idéologique à franchir?" (UN PLUS BIO, 2023). L'implication du propriétaire dans l'élaboration du projet agricole est alors l'occasion de créer une prise de conscience des intérêts partagés existants entre les différentes parties (TERRE DE LIENS, 2023).

Il s'agit finalement, à travers la question foncière, de « *penser l'interconnexion des enjeux plutôt que chercher à résoudre indépendamment des problèmes* », comme invite à le faire un élu interrogé. La reconquête des friches pourrait ainsi par exemple viser à répondre à des enjeux de préservation de biodiversité identifiés lors du diagnostic, tels que la diminution des ressources mellifères et florales, et à repenser l'aménagement du territoire par la replantation de haies mellifères. A Champignol-lez-Mondeville (10), 4km de haies d'arbres fruitiers ont ainsi été plantées par un agriculteur en partenariat avec la ligue de protection des oiseaux et le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sur les parcelles d'une trentaine de propriétaires privés. La réussite de ce programme a conduit d'autres acteurs, tels que des viticulteurs, à se manifester pour en bénéficier (FNAB, 2019). On peut suggérer qu'il s'agirait d'une première approche, peut-être perçue comme moins délicate pour les propriétaires que la remise en culture des terres.

9 Voir, pour un exemple de stratégie de publicisation des enjeux fonciers, le Projet Terre Fert'île conduit par la municipalité de l'île-d'Yeu (85) - <https://resolis.org/journal/catalogue-preservation-et-valorisation-du-foncier-agricole-installation-de-nouveaux-agriculteurs/965048e9-0297-42a2-b9ca-0751ebdcb92c/projet-terre-fert-ile-de-l-ile-d-yeu-85> - Centre de Ressources - Terre de liens

La commune a donc un rôle à jouer pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet : le recours à des stratégies amiables, là où des mesures réglementaires seraient envisageables (procédure de mises en valeur des terres incultes prévue par l'article L125-1 à 15 et R125-1-1 à 14 du Code Rural), est en effet identifié comme un facteur de réussite par les collectivités (TERRE DE LIENS, 2018). Cela constitue par ailleurs une occasion pour elle de diffuser sa politique agricole au sein de l'espace public.

5.2.3.3 Saisir la perspective de la cessation d'activité d'une ferme comme un enjeu de territoire et une opportunité d'affirmer la politique agricole

La plus grande et ancienne ferme du territoire, située sur le secteur nord, s'apprête à cesser entièrement son activité lors du départ à la retraite de ses exploitants. L'importance de la ferme pour la collectivité, par son histoire, ainsi que son emplacement qui permet l'accès à une offre alimentaire locale au sein des quartiers, confère à la commune un rôle légitime à adresser la question de l'avenir de l'exploitation comme constitutif d'un enjeu de territoire. Cet avis semble déjà partagé par certains élus et services : « *on parle de ce qu'on va faire de nos petites parcelles, mais on va laisser disparaître la ferme la plus importante du territoire* » (Réunion de point d'étape du stage du 04/07/2024). Les parcelles étant réparties entre Martigues et la commune voisine, il pourrait par ailleurs s'agir d'une porte d'entrée pour construire une vision interterritoriale de la dynamique agricole sur le secteur (*via* le Conseil de Territoire du Pays de Martigues ?), comme le souhaitent certains acteurs interrogés.

En catalysant de nombreux enjeux, la situation peut finalement être perçue comme une « *opportunité* » (Entretien élu 1) pour la collectivité d'incarner la place dans laquelle les agriculteurs et les services espèrent la voir. Cela répondrait également sûrement à une demande citoyenne car la clientèle, très fidélisée, exprime régulièrement sa déception face à l'absence de reprise de l'exploitation. Le maire lui-même, en acceptant que la commune accueille une exposition mettant à l'honneur la ferme, a posé comme condition que ce projet s'inscrive plus largement dans la construction d'une politique agricole.

L'entretien conduit avec l'exploitant a mis en valeur que la décision de cessation d'activité est source d'ambivalence : il regrette de ne pas avoir pu pérenniser la ferme mais ne souhaite pas que ses enfants la reprennent en raison des difficultés du métier ; il s'oppose à la mise en bail rural des terres, jugeant le statut trop contraignant, et craint enfin la désocialisation inhérente au départ à la retraite. Les nombreux mandats institutionnels et syndicaux occupés dans sa carrière invitent par ailleurs à considérer qu'il est déjà conscient des enjeux de transmission des fermes et connaît une partie des dispositifs d'accompagnement à la reprise d'exploitation.

L'accompagnement ne pourra alors se faire qu'en co-construisant une solution qui identifie les intérêts communs et adresse les freins soulevés par l'exploitant. Des pistes ont déjà pu être évoquées durant mon stage : le responsable de la légumerie de Fos sur Mer évoquait par exemple l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre l'activité de maraîchage comme un support d'insertion. Le dispositif d'espace test pourrait également permettre une reprise d'activité (RENETA, 2019) répondant à certains enjeux exprimés par l'exploitant.

La formulation d'un projet politique fort (TERRE DE LIENS, 2023) permettrait donc à la commune d'endosser, au nom de l'intérêt général, un rôle d'animation foncière ou d'accompagnement à la transmission, en déclinant et adaptant ce projet aux profils et

motivations des propriétaires. On peut aussi envisager de mobiliser une histoire territoriale : à Mouans Sartoux (06), l'organisation d'une collecte citoyenne de documents agricoles anciens a permis la construction collective de mémoires agricoles. Cette collecte a donné lieu à une exposition agricole, restituée lors de différentes fêtes, et a pu être le support de l'organisation d'un atelier participatif sur le devenir agricole du territoire. Les discussions engagées avec les propriétaires de friches s'appuient alors sur cette mémoire collective. L'exposition sur les 100 ans de la ferme du territoire pourrait servir de point de départ à une réflexion sur une démarche similaire. Ce projet politique peut également s'incarner dans des dispositifs réglementaires.

5.3 Incarner le projet politique dans des dispositifs réglementaires

Les Zones agricoles protégées (ZAP) et les Périmètres de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont des outils règlementaires qui permettent une protection à long terme des terres agricoles, en conditionnant la modification de l'usage des sols, pour l'un, à un décret d'utilité publique, et pour l'autre, à un décret d'état interministériel. Ils sont pensés pour faire face aux limites constatées des PLUI/ SCOT et ainsi endiguer l'étalement urbain, la perte des terres agricoles, et la rétention foncière (TERRES EN VILLE, 2005). Leur mise en œuvre a déjà été maintes fois préconisée pour le territoire par des notes internes, des travaux étudiants, lors des réunions auxquelles j'ai pu assister en présence des services comme des élus, ou encore lors de l'entretien téléphonique conduit avec la technicienne d'enquête de la Chambre d'agriculture. Le PAT métropolitain recommande lui aussi la diffusion de ces dispositifs. Ces outils paraissent en effet adaptés au contexte de la plaine agricole : la ZAP, parce qu'elle est pensée pour préserver et valoriser une agriculture péri-urbaine de qualité (AOC, spécialités...) et multifonctionnelle dans un contexte de forte pression foncière ; le PAEN, parce qu'il est pertinent dans des contextes de forte pression urbaine, de déprise agricole, et de blocage du foncier (PERRIN, 2020), et qu'il permet d'intégrer la protection des zones forestières et naturelles. L'adoption d'une politique agricole serait alors l'occasion de trancher sur l'opportunité, ou non, de mettre en place l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Sans revenir en détail sur la procédure, déjà explicitée à de nombreuses reprises dans les documents internes, il faut alors considérer que mettre en œuvre ces dispositifs doit viser à dépasser l'objectif de préservation des terres agricoles à long terme, pour chercher à construire une réelle dynamique territoriale. A défaut, ils ne conduisent pas nécessairement à une remise en culture des friches agricoles. C'est là où réside la force du PAEN : il associe la délimitation et la protection à long terme des espaces agricoles et naturels à un programme d'actions qui précise « les aménagements et les orientations de gestion visant à soutenir l'exploitation agricole, la gestion forestière, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et paysagers au sein du périmètre défini » (CEREMA, 2021). Il est également possible d'associer un plan d'action aux ZAP, comme cela a été fait sur celles de PACA. Ces programmes d'actions doivent ainsi être co-construits et mis en œuvre avec les collectivités, les acteurs de la profession agricole, les associations environnementales, la SAFER etc. En cela, l'outil apparaît intéressant pour créer de nouvelles relations entre acteurs urbains et agricoles (PERRIN, 2020). Ces outils « gagnent alors en vigueur lorsqu'ils

s'inscrivent dans des projets locaux menés par la société civile, sont issus de la concertation » (GERBAL, 2019).

Si le recours au PAEN est alors largement encouragé pour favoriser une dynamique agricole territoriale, les retours d'expériences font état de la lourdeur de la procédure, et de la nécessité de trouver des financements pour réaliser le programme d'action (PERRIN, 2020). Une forte volonté politique est donc nécessaire pour permettre au programme d'action d'aboutir. Les retours d'expérience soulignent enfin l'importance d'une bonne coordination entre les collectivités, afin de se répartir les rôles et les engagements financiers, notamment sur les programmes d'action.

Si l'adoption d'une ZAP ou d'un PAEN marquerait donc une avancée significative dans la mise en œuvre d'une politique agricole communale ambitieuse, elle ne doit pas être considérée comme une fin en soi mais bien s'inscrire dans le projet de développement agricole et de préservation de l'environnement que la collectivité dessinera. Elle doit être pensée en combinaison à d'autres leviers d'actions : intervention sur le marché foncier, animation foncière, voire incitations financières (exonérations fiscales, subventions) (PERRIN, 2020). Ces dispositifs permettent finalement de porter et incarner un message, auprès de ses administrés, mais aussi au sein du paysage institutionnel.

5.4 Porter le projet politique communal au sein du paysage institutionnel

Si les agents de la collectivité entretiennent actuellement des relations « inter-collègues » avec des acteurs du paysage institutionnel local tels que la chambre d'agriculture, la métropole, ou le PAT, l'institutionnalisation de cette collaboration a semblé jusqu'à présent plus délicate. La commune n'a par exemple pas signé la charte du PAT dont elle relève, et les propositions d'inclure la Chambre d'agriculture à la démarche de mobilisation des friches communales n'ont pour l'instant pas été retenues. Si cette posture peut témoigner d'une certaine autonomie comme marqueur de la ville, elle est également en partie expliquée par un directeur de service comme le fait qu'il « *n'est pas possible d'aller vers les partenaires tant qu'on ne sait pas le projet politique que l'on porte* ».

Une fois ce projet identifié, il pourrait alors devenir envisageable de mobiliser les ressources d'un contexte institutionnel complexe, mais riche, pour le concrétiser. Les élus et services interrogés reconnaissent en effet que « *ce travail, seul, on ne peut pas le faire. L'accompagnement de la métropole, sur les enjeux de politique agricole et alimentaire, peut aider les communes à avancer, à aller plus loin, développer des projets* » (Entretien élue 3). En s'appuyant sur le PAT métropolitain, par exemple, la commune pourrait bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'un accès à des financements et à des retours d'expérience précieux.

On peut par ailleurs déceler l'émergence potentielle d'un mouvement d'ouverture de la métropole vers les communes, du moins concernant les politiques foncières et agricoles. La technicienne d'enquête de la Chambre d'agriculture a en effet indiqué que le renouvellement de leur convention partenariale avec la métropole en 2025 sera l'occasion de promouvoir le renforcement de la participation des communes aux animations foncières.

Le chargé de mission métropolitain contacté a également évoqué un prochain accord cadre pour mettre l'ingénierie technique de la métropole sur la reconquête des friches au service des communes¹⁰. Ce mouvement d'ouverture métropolitaine pourrait alors dessiner une fenêtre d'opportunité pour permettre à la commune d'y soutenir son projet politique communal et, pourquoi pas, de saisir l'occasion pour construire l'alternative métropolitaine « coopérative et citoyenne » que le maire appelait initialement de ses vœux (CHAROUX, 2015).

L'absence de compétence agricole *stricto sensu* ne doit donc pas empêcher la commune d'adopter un rôle de pilote d'une dynamique territoriale. Elle dispose d'une multitude d'outils et dispositifs qu'elle peut initier sur son territoire, ou participer à impulser et articuler avec d'autres échelons territoriaux. Nombreux d'entre eux sont déjà identifiés, mais nécessitent, pour être mis en œuvre, « une communication et une coordination » (Entretien agent urbanisme 2), dans le cadre d'un « réel portage politique » (Entretien directeur service 2).

¹⁰ Par exemple, par le biais d'appel à projet pour le financement partiel d'accompagnement par un bureau d'étude, par le biais de contrat de coopérations ...

Conclusion : vers la co-construction d'une politique agricole et alimentaire ?

Les attendus initiaux de mon stage étaient le renforcement de la connaissance du territoire, la préconisation d'outils pour la remobilisation des friches agricoles, ainsi que la proposition de pistes de valorisation des productions locales à travers la restauration collective. Les entretiens conduits avec les différents acteurs pour y répondre ont finalement mis en lumière que ces éléments ne pouvaient trouver sens que dans la formulation d'une politique agricole, fondée sur la prise en considération des attentes des agriculteurs, des agents, et des élus, mais aussi des différentes formes d'intérêts en présence, afin de penser la transversalité des problématiques et des réponses.

Si la restauration collective pouvait ainsi, de prime abord, constituer une porte d'entrée pour tisser des liens entre la commune et ses agriculteurs, je suggère, à partir de mes observations, de penser la démarche à l'inverse : la reconstitution des liens, basée sur l'écoute et la réponse à des besoins identifiés, permettra à l'avenir de favoriser un éventuel travail en commun. Les difficultés rencontrées pour organiser l'approvisionnement du restaurant municipal par le seul agriculteur volontaire à le faire, et ce, malgré l'engagement positif des agents de cuisine, souligne bien la nécessité d'une volonté politique préalable.

Dans l'intervalle, poursuivre des initiatives sans un cadre politique clairement défini ne permet pas toujours aux acteurs d'assurer le suivi des actions ou d'en percevoir la finalité, un écueil auquel mon stage a peut-être, malgré lui, contribué. La sensation, pour certains agriculteurs, d'avoir déjà fourni les informations nécessaires au diagnostic agricole, la conduite de procédures d'échantillonnage pour la restauration collective auxquelles il n'est pas donné de suite, ou encore l'absence de visibilité sur l'aboutissement de la procédure de mise à disposition foncière, peuvent ainsi alimenter un certain découragement des agriculteurs comme des services.

Mon stage n'a pour autant sûrement pas permis d'identifier et comprendre tous les freins rencontrés par ces initiatives. En effet, je n'ai pas rencontré l'intégralité des services pertinents, faute de temps, de rigidité de méthode, ou, justement, faute de lien. En effet, si les entretiens ont souvent été facilités par des agents faisant l'interface, cela a pu manquer pour rencontrer les juristes ou le service des marchés, pourtant des maillons essentiels dans la politique agricole et alimentaire. Cela pourrait refléter un besoin de transversalité plus marqué avec ces services, contribuant en partie aux difficultés observées.

Pour avancer, deux perspectives sont envisageables. La première, qui m'a été suggérée lors de mes échanges, consisterait à dissocier le volet agricole de celui de la politique alimentaire ; pensé à travers la restauration collective, ce dernier ne permet en effet d'envisager le soutien aux agriculteurs qu'à travers la valorisation de leurs productions. Il est alors temps d'acter que si la restauration collective a « ouvert la voie » sur les liens entre agriculture de proximité et accès à une alimentation de qualité pour tous, « à elle seule, la

cantine n'est pas un débouché suffisant pour acter une transition alimentaire à l'échelle d'un territoire. » (UN PLUS BIO, 2023).

On peut soumettre une seconde option, qui consisterait à l'inverse à élargir la politique alimentaire pour appréhender le système alimentaire local dans son caractère multidimensionnel, afin que l'accompagnement d'une agriculture de proximité puisse avoir des retombées positives sur l'alimentation de tous. En cela, il s'agit d'affirmer que penser une politique alimentaire, c'est construire un ensemble cohérent d'interventions (BRICAS & al, 2017) dans les différents secteurs impactant et étant impactés par l'alimentation (santé publique, justice sociale, développement économique...). La restauration collective doit alors bien être mobilisée comme un levier, mais non une fin en soi, et n'est pas exhaustive des outils dont la collectivité dispose. Le fait que la conduite de la politique alimentaire incombe pour l'instant à la responsable de la cuisine centrale, confrontée par ailleurs à des objectifs opérationnels quotidiens, ne semble pas permettre de prétendre à la transversalité nécessaire pour penser conjointement les questions et les leviers agricoles, alimentaires, de biodiversité, etc.

Aujourd'hui, la création d'un poste de chargé de mission développement durable devrait conduire à réactiver les groupes de réflexions thématiques transversaux entre élus et services, impulsés en mai 2023 dans le cadre du pilier « ville durable » de la charte politique de la ville, dont le groupe « Agriculture, alimentation et consommation ». D'après l'initiateur de ces groupes, l'objectif était d'y construire « *une vision protéiforme, à travers des espaces où chacun peut proposer, amener quelque chose de sa compétence* ». Ces groupes pourraient-ils devenir un modèle d'organisation favorisant un portage conjoint de la politique agricole et alimentaire, fondé sur une compréhension partagée des enjeux ? Ériger la transversalité en axe politique participerait alors à appuyer le transfert de compétences, d'outils, et de culture de travail, entre les services.

En effet, alors que le PAT préconise de « renforcer le nombre et l'impact des projets citoyens, c'est-à-dire les projets établis par les collectivités et partagés par les populations, car ils empêchent un retour en arrière », la co-construction, la concertation, peuvent impliquer l'adoption de nouvelles cultures et postures de travail. Or, ces pratiques existent en interne : des outils sont déjà développés dans le cadre de la politique de la ville, permettant de construire une action publique répondant aux attentes des habitants, grâce à la mise en place de diverses instances de concertation. Pourquoi ne pas dupliquer ces instances sur les espaces agricoles ? Par ailleurs, le service de développement des quartiers attend justement « *que le service de l'environnement vienne [le] voir* » pour proposer des ateliers thématiques, qui pourrait questionner l'accès à une alimentation de qualité.

Mes recommandations agissent finalement comme une invitation à décroiser les postures, les compétences, les services et les institutions. Au-delà des protocoles, cela repose sur les relations humaines qui font vivre cette transversalité au quotidien. Ainsi, il reste à croire en la possibilité d'un rapprochement progressif entre les acteurs, afin de construire ensemble une action publique harmonieuse et ambitieuse, capable de répondre aux défis de demain.

Références bibliographiques

- Bardin-Wood, M., Laurens, M., Magnier, C., Philip, C. (2024). Légumeries territoriales : regards croisés sur les leviers de leur pérennité. *So What, Policy Brief 26*, Chaire UNESCO de l'Alimentation. <https://www.chaireunesco-adm.com/No-26-Legumeries-territoriales-regards-croises-sur-les-leviers-de-leur>
- Baysse-Lainé A. (2020). Justice foncière et agriculture nourricière de proximité. In *Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice* (p183-208). Cardère. https://doi.org/10.15454/gbmk-tc25_ch6
- Bonnefoy, S. (2005). *La préfiguration des périmètres d'intervention en faveur des espaces agricoles et naturels périurbains*, Terres en ville.
- Bricas, N., Toussaint Soulard, C. et Arnal, C. (2017). Croiser enjeux de durabilité et leviers des politiques urbaines. In C. Brand & al (Ed.), *Construire des politiques alimentaires urbaines* (p121-136). Éditions Quæ. <https://books.openedition.org/quae/30632>.
- Catel, C. (2018). *Co-construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille*. Montpellier SupAgro, https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02964105v1/file/2018_TERPPA_Catel.pdf
- CEREMA (2021). *Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP, ENAP ou PAEN)*. Outils de l'aménagement. <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/perimetre-protection-des-espaces-agricoles-et-naturels-periurbains-penap-enap-paen>
- Charoux, G. (2015). *Métropole, un autre chemin*, Les éditions des fédérés
- Clément, C., Napoleone, M., Michaud, Y., Cittadini, R., Campoy, E. (2020). Réduire les friches agricoles périurbaines : mobilisation de la mairie, des propriétaires privés et des éleveurs du piémont à Clairà (Pyrénées-Orientales). In *Le foncier agricole dans une société urbaine : innovations et enjeux de justice* (p131-151). Cardère. <https://doi.org/978-2-37649-011-1>. ff10.15454/gbmk_tc25_ch4ff. fhal-02948365
- Clément, C., Perrin, C. et Toussaint Soulard, C. (2019). Les arrangements pour l'accès au foncier agricole périurbain. *Développement durable et territoires*, Vol. 10, n°3. <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.15933>
- Estienne, M. (2018). *Agir sur l'accès au foncier pour accompagner l'installation agricole dans le cadre d'un projet alimentaire communal : Le cas de la ville de Mouans-Sartoux dans les Alpes-Maritimes*. Vet Agro Sup.
- Equipe Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine. (2020). *Initier une démarche alimentaire de territoire*. Equipe PQNA. <https://pqn-a.fr/fr/actualites/articles/initier-une-demarche-alimentaire-de-territoire-dat>

FNAB. (2019). *Comment les collectivités peuvent-elles favoriser une agriculture favorable à la biodiversité ? Un guide pour mieux comprendre et agir.* FNAB <https://www.pat-cvl.fr/wp-content/uploads/2020/03/Guide-AB-Biodiversit%C3%A9-FNAB-2019.pdf>

Gerbal, L. (2019). Le PAEN, une innovation dans la protection du foncier agricole et le soutien à l'agriculture dans l'Hérault ? In S. Albert, N. Bricas, D. Conaré, M. Coudray, S. Fournier, P. Moity-Maïzi, M. Razès (Ed.), *Actes de la Journée des innovations pour une alimentation durable 2019* (p17-24). Chaire Unesco de l'alimentation https://www.chaireunesco-adm.com/IMG/pdf/01-ijpad2019_web_23sept.pdf

Guéringer, A. (2023). *L'utilisation des bases de données du cadastre pour l'identification de profils de propriétaires au service d'une stratégie foncière.* Séminaire Récolte en ligne. <https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/presentation-l-identification-des-bases-de-donnees-cadastrales-pour-l-identification-des-profils-de-proprietaires>

Hasnaoui Amri, N., Perrin, C., (2020). Quand la ville devient bailleur foncier agricole. Innovation, justice et apprentissages lors d'attributions de terres publiques à Montpellier. In *Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice* (p209-232). Cardère. https://doi.org/10.15454/gbmk-tc25_ch7

Les Greniers d'Abondance (2020). *Vers la résilience alimentaire. Faire face aux menaces globales à l'échelle des territoires. Deuxième édition.* Les Greniers d'Abondance. <https://resiliencealimentaire.org/wp-content/uploads/2021/01/VersLaResilienceAlimentaire-DigitaleVersion-HD-1.pdf>

Métropole du Grand Lyon (2024). *L'espace test des terres du Velin ouvre ses portes en septembre 2024.* https://www.agri-lyonnaise.top/IMG/pdf/appelcandidature_vf.pdf

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2024), *Une meilleure résilience des personnes, des communautés et des écosystèmes est essentielle à des systèmes alimentaires et agricoles durables*, Plateforme des connaissances sur l'agroécologie <https://www.fao.org/agroecology/knowledge/10-elements/balance/fr/>

Perrin, C., Nougardès, B., (2020). Introduction : Gérer durablement le foncier agricole dans une société urbaine : innovations et enjeux de justice. In *Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice* (p7-27). Cardère. https://doi.org/10.15454/gbmk-tc25_intro

Perrin, C., Trédan, R., (2020). Le PAEN, une innovation réglementaire. Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Canohès-Pollestres. In *Le foncier agricole dans une société urbaine. Innovations et enjeux de justice* (p101-126). Cardère. https://doi.org/10.15454/gbmk-tc25_ch3

Res publica et Blézat consulting. (2019). *Compte-rendu de l'atelier de l'axe 3, Foncier et aménagement du territoire.* Plan alimentaire Territorial AMP Métropole – PETR Pays d'Arles. https://cdn.jenparle.net/rails/active_storage/blobs/redirect/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IkJBaHBBa01OliwiZXhwIjpudWxsLCJwdXliOiJibG9iX2lkn19--7a807a8d857df56c2c7ec7d940a30f055ea75b10/cr190129_PAT_Atelier_Axe3_Foncier-Am%C3%A9nagement_vdef.pdf?disposition=inline

Reneta (2019). *Comment le test d'activité peut-il faciliter la transmission des exploitations agricoles ? Analyse d'expériences menées dans 8 espaces-test agricoles*. Reneta.
https://reneta.fr/IMG/pdf/espaces-test_transmission_etude_2018-2019.pdf

Résolis (2022). Les espaces-tests agricoles, des outils au service du renouvellement des générations en agriculture. *Catalogue Préservation et valorisation du foncier agricole, installation de nouveaux agriculteurs* <https://resolis.org/journal/catalogue-preservation-et-valorisation-du-foncier-agricole-installation-de-nouveaux-agriculteurs/965048e9-0297-42a2-b9ca-0751ebdcb92c>

SAFER IDF & Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (2019). *Installations agricoles de proximité : Quels rôles pour les collectivités ? Guide pratique pour la rencontre entre projets de territoire et trajectoires d'installations agricoles*. guideagriculture.de.proximitweb.compressed.pdf (saferidf.fr)

Terre de liens (2023). Mobiliser les propriétaires à l'échelle d'un territoire : comment (et pourquoi) les collectivités peuvent agir ? _____ Fédération Terre de Liens
<https://ressources.terredeliens.org/dossiers-thematiques/mobiliser-les-proprietaires-a-l-echelle-d-un-territoire-comment-et-pourquoi-les-collectivites-peuvent-elles-agir>

Terre de liens (2020), *Mettre en valeur le potentiel agricole d'un territoire par la reconquête progressive de friches*. Fédération Terre de Liens
<https://ressources.terredeliens.org/recolte/le-projet-terre-fert-ile-de-l-ile-d-yeu-85>

Terre de liens (2018). *Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales*. Fédération Terre de Liens. [https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/extrait-du-guide-agir-sur-le-foncier-agricole-un-role-essentiel-pour-les-collectivites-locales-partie-2-la-mobilisation-des-terres-agricolesrait du guide Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales - Partie 2 - La mobilisation des terres agricoles - Centre de Ressources - Terre de liens](https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/extrait-du-guide-agir-sur-le-foncier-agricole-un-role-essentiel-pour-les-collectivites-locales-partie-2-la-mobilisation-des-terres-agricolesrait%20du%20guide%20Agir%20sur%20le%20foncier%20agricole,%20un%20r%C3%B4le%20essentiel%20pour%20les%20collectivit%C3%A9s%20locales%20-%20Partie%202%20-%20La%20mobilisation%20des%20terres%20agricoles%20-%20Centre%20de%20Ressources%20-%20Terre%20de%20liens)

Un plus bio (2023). *Le petit guide du foncier nourricier*. Un plus bio <https://www.unplusbio.org/le-petit-guide-du-foncier-nourricier/>

Urba Lyon (2024). *Diagnostic agricole de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). Fiche territoriale: Chiffres clés et perception des enjeux*. Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. https://www.urbalyon.org/sites/default/storage_files/productions/2024-06/Territorialisation_polarit%C3%A9s%20agricoles_CCEL%20%282%29.pdf

- **Table des Annexes**

- Annexe A : Grille d'entretien producteur 40
- Annexe B : Note technique Procédure des biens vacants sans maître43
- Annexe C : Note technique Statut agricole, capacité professionnelle et autorisation d'exploiter.....49

- **Annexe A : Grille d'entretien producteur**

IDENTITE	
Nom et Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Contact	
ACTIVITE AGRICOLE	
Le cas échéant : parcours d'installation : formation, accompagnement ...	
Production agricole	
Volumes / production (Elevage/ Ecurie : Nombre d'UGB)	
Parcelles : Surface totale, répartition, production/ parcelle Certaines cultures ont-elles été abandonnées, et pourquoi ?	
Occupation du foncier (fermage, métayage, propriété)*	
Bâti agricole ?	
Présence de ruches sur certaines parcelles ?	
Certification des productions	
Pratiques culturales / environnementales Irrigation ?	
Achat plants ?	
Traitement/ Valorisation des déchets ?	
EXPLOITATION	
Statut MSA	
Nombre d'UTH (associé, salariés permanents, saisonniers ...) associé, salariés permanents, saisonniers ...) et âge Heure travail par pôle (logistique, production, transfo ...)	
Chiffre d'affaire ? (= pérennité, possibilité d'en	

vivre) / Si différents circuits de commercialisation : CA/ circuit	
Subventions, aides ? (PAC, ICHN, MAEC...)	
Transformation ?	
Commercialisation ?	
Logistique amont/ aval/ inverse ?	
Activité connexe	
PERSPECTIVES	
Développement ? → quels besoins	
Transmission ? → quelle étape	
Appartenance à des réseaux ?	

*Faire ressortir sur cartographie les parcelles

- **Annexe B : Note technique Procédure des biens vacants sans maître – 03/06/2024**

Les biens vacants et sans maîtres constituent des opportunités de maîtrise foncière et d'aménagement du territoire.

I. **Définition et procédure**

Les biens sans maître ou présumés sans maître sont des biens pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

La mise en œuvre de la procédure de « biens vacants et sans maître » (BVSM) permet dès lors **d'intégrer des biens « abandonnés » sans propriétaire dans le patrimoine communal** (domanialité privée de la commune). La commune peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Si la commune ou l'EPCI renoncent à l'exercice de leurs droits, ces derniers reviennent à l'Etat, ou au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en cas d'espace côtier.

L'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) distingue deux catégories de biens immobiliers pouvant être regardés comme sans maîtres :

- 1° – (biens sans maître proprement dits) : les **biens issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté**¹,
- 2° (biens présumés sans maître) : les biens dont les **propriétaires sont non connus** et pour lesquels **depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers**.

1° / Le cas biens sans maître « proprement dit » (L 1123-2 CG3P)

Les immeubles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté reviennent de plein droit à la commune.

Point d'attention :

Distinction entre les BVSM et les biens dépendant d'une **succession en déshérence**:

- Ces successions en déshérence concernent celle des personnes qui décèdent sans héritier et les successions abandonnées (articles 539 et 811 du Code civil) qui consistent en une universalité de patrimoine et non en un bien immobilier isolé ; elles proviennent de personnes décédées sans héritiers au degré successible et sans avoir consenti de legs universels.
- Ces biens appartiennent à l'Etat quel que soit la date du décès des personnes considérées, c'est le service des domaines qui en a la gestion².
- Les BVSM sont constitués des **biens immobiliers individualisés**, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (décès du propriétaire établi avec certitude) et pour laquelle aucun **héritier n'a accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période**.

Il faut faire attention à la notion d'acceptation tacite : « quand le successible saisi fait un acte qui suppose

nécessairement son intention d'accepter et qu'il n'aurait droit de faire qu'en qualité d'héritier acceptant» (art 782 du code civil)

Les difficultés qui peuvent être rencontrées par les communes :

- non écoulement du délai de prescription en y incluant les causes légales d'interruption ou suspension
- absence de preuve du décès

Si aucune formalité n'est requise pour l'intégration des BVSM dans le patrimoine communal, en pratique, **le conseil municipal prend une délibération** autorisant l'acquisition par le maire du bien concerné, et il est recommandé de recourir aux services de publicité foncière.

Si la commune renonce à l'acquisition du bien, elle en informe par courrier la préfecture qui constatera le transfert du bien dans le domaine de l'État. Une copie de cet arrêté sera transmise au service des domaines.

2°/ Le cas des biens présumés sans maître (L1123-3 du CG3P)

Ces biens réunissent deux conditions :

- Tout d'abord, **le propriétaire de l'immeuble ne doit pas être connu**. Il s'agit des biens:
- Pour lesquels il n'existe **aucun titre de propriété** publié au fichier immobilier des services de la publicité foncière ou au livre foncier ni **aucun document cadastral** susceptible d'apporter des renseignements quant à l'identité du propriétaire ;
- Ou **des biens immobiliers ayant appartenu à une personne connue qui a disparu sans laisser de représentant identifié**, et qui ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne.
- Par ailleurs, **les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou ont été acquittées par un tiers**.

Cet item concerne les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et ceux soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont notamment les bois et forêts sans maître.

Les parcelles en dessous du seuil de recouvrement de la taxe foncière, ainsi que celles exonérées de taxe foncière, peuvent être intégrées dans la procédure.

L'administration fiscale transmet au maire, à leur demande³, les informations sur l'acquittement ou non de cette taxe foncière (art. L. 1123-3-II).

Point d'attention :

Dans la majorité des cas des successions de personnes morales, dévolution des biens à l'Etat.

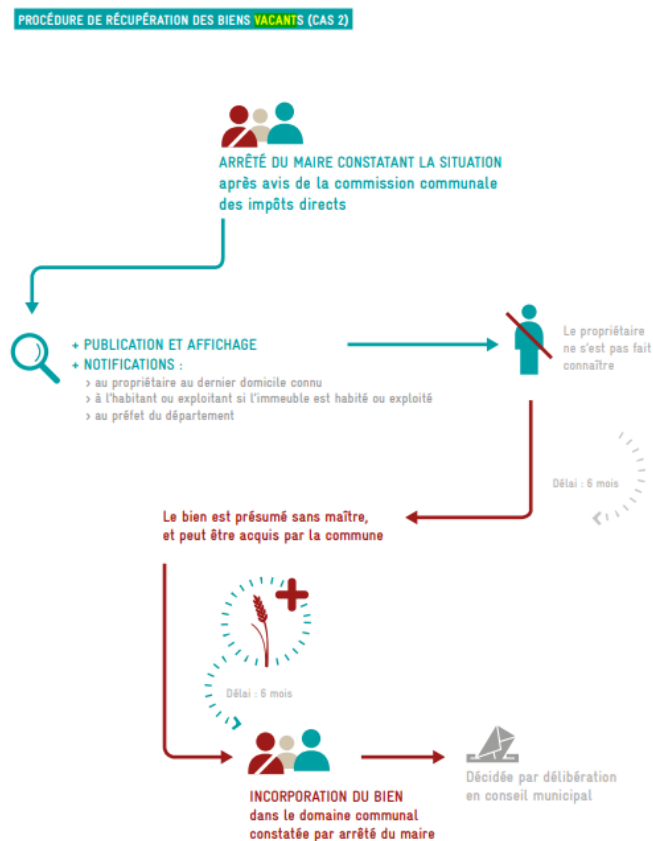
La procédure d'appréhension comporte deux phases.

- La commune doit d'abord **constater que le bien est présumé sans maître (avis de la commission communale des impôts directs ; arrêté du maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières ou leur paiement par un tiers), et accomplissement des mesures de publication et d'affichage de l'arrêté**. L'arrêté est **notifié au préfet** ainsi qu'au **dernier propriétaire**

connu et à l'habitant ou l'exploitant le cas échéant, mais aussi, s'il y a lieu, au tiers qui a acquitté les taxes foncières).

- Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble étant présumé sans maître, une **délibération du conseil** peut décider de son **incorporation dans son domaine** et un **arrêté du maire le constate par suite**. Pour les besoins de la publicité foncière, une valeur devra être attribuée au bien.

Attention, à défaut de délibération portant incorporation dans le domaine communal (ou de l'EPCI) prise dans le délai de 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître, la propriété du bien est attribuée au CELRL ou au CREN ou à défaut à l'Etat et son transfert dans le domaine de ces personnes est constaté par une décision de l'établissement, ou un arrêté préfectoral qui est publié au fichier immobilier (l'article L. 1123-3 al. 5)⁴.



Création graphique : Emma Lidbury

En application du droit commun, dans le cas où le propriétaire initial du bien ou ses ayants droit se manifesteraient postérieurement à la date d'acquisition de ce bien par une personne publique, **dans les limites de la prescription trentenaire, celle-ci a l'obligation de le restituer.**

Si le bien est utilisé d'une manière incompatible avec sa restitution, le demandeur ne pourra obtenir que le paiement d'une **indemnité** représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'aliénation.

La restitution du bien ou le paiement de l'indemnité est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant :

- des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans fixé à l'article L. 1123-3 (taxes foncières, par exemple) ;
- des dépenses engagées par la commune, au titre de la conservation du bien.
- A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ([art. L. 2222-20](#))⁵.

II. Applications

La procédure des BVSM constitue un outil que les communes mobilisent dans le cas des friches agricoles, souvent à travers deux entrées distinctes : régler la situation d'un bien identifié qui pose une difficulté (ex : un agriculteur ne retrouve pas le propriétaire d'une parcelle qu'il exploite, et souhaiterait régulariser sa situation etc.), ou souhaiter une valorisation globale du territoire et de structuration du foncier communal.

La SAFER peut apporter son concours technique et administratif aux communes souhaitant recourir à cette procédure. Elle peut :

- Définir et faire un état des lieux du potentiel éventuel de biens sans maître et présumés sans maître, par une analyse des données cadastrales (ex : regarder tous les biens qui appartiennent aux personnes nées avant 1920, et les biens pour lesquels il manque des informations pour identifier le propriétaire...). [à titre d'exemple, cette prestation est facturée 650 euros HT par la SAFER Nouvelle-Aquitaine]
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre de la procédure [à titre d'exemple, cette prestation est facturée 1850 euros HT par la SAFER Nouvelle-Aquitaine]. Cette étape peut également être réalisée par un notaire, ou par la commune elle-même.

La démarche peut être progressive ou non (priorisation par secteur ou type de projet).

Il peut aussi y avoir une commande simultanée de communes à l'EPCI pour le repérage, afin de bénéficier de tarifs régressifs.

Quelques exemples et retours d'expérience:

Commune de Dun (09)¹¹⁶ :

Les grandes étapes :

- l'identification du potentiel par la SAFER Occitanie
- la sélection des comptes de propriété à traiter par la commune, à travers des choix stratégiques (emplacement, valeur...)
- la conduite des procédures administratives par le cabinet de conseil d'assistance foncière auprès des collectivités, Foncier Conseil Aménagement^z, qui : vérifie (auprès des actes d'état civil, publications foncières, impôts...) et qualifie (propriétaire connu mais décédé, ou inconnu) la situation de bien sans maître ; conduit les procédures (rédaction d'arrêté municipaux, délibération, mesure d'affichage) ; rédige l'acte authentique à signer par la commune. [coût forfaitaire par compte de propriété : 450 à 500 euros].

Coût de l'intégralité de la procédure (prestation SAFER, prestation FCA) : **16 à 17 000 euros pour une récupération de biens estimés à 60/70 000 euros**. Une partie des terres a été conservée, et une autre partie a été revendue à des agriculteurs.

Retours d'expérience :

Cette procédure a eu des intérêts multiples :

- **constituer un stock au service de projets de territoire**
- **débloquer des situations pour les particuliers** (la procédure BVSM peut notamment **permettre de rétrocéder le bien à l'héritier**, qui n'a pas fait les démarches, ce qui est moins coûteux que passer par un notaire ...),
- agir comme point de départ pour une réflexion globale sur la structuration du foncier communal.

Il est à noter un réel besoin de bien expliquer la démarche, son intérêt et son bienfondé, aux habitants, avant la publication légale.

Ile d'Houat (56)^s

Face aux enjeux d'enfrichement et division extrême du parcellaire, la collectivité a d'abord décidé de recruter un stagiaire en 2016 pour expérimenter la procédure des biens sans maître sur 2 ha.

Suite au succès de cette expérimentation, la procédure a été lancée à l'échelle de l'île en 2017 et conduite en interne.

En 2020, une commission environnement est créée pour statuer collectivement sur l'usage des parcelles récupérées.

Coût de la procédure : Actes administratifs (publicité foncière) : 15 € par procès-verbal (selon le nombre de propriétaires concernés).

Temps de travail évalué à un mi-temps d'un an et demi pour la mise en œuvre de la procédure (enquête, délibérations en conseil municipal, rédaction des actes administratifs).

Résultats : Récupération de 100 ha de terrain (40 % de la surface de l'île) en 3 ans, ce qui représente environ 1200 parcelles en « sillon ».

Facteurs de réussite :

- Compétences juridiques internes au sein de l'équipe municipale (gain de temps et d'argent)
- Acceptation sociale de l'opération
- Portage politique fort, volonté des élus

III. Points d'attention

Les différentes collectivités ayant eu recours à la procédure des BVSM soulignent l'importance de l'enquête préalable) afin de s'assurer que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de sans maître. Bien que cette procédure soit légalement facultative, en cas de contentieux avec quelqu'un se revendiquant propriétaire ou ayant droit du bien, il s'agira en effet de prouver que le maire a effectué les diligences nécessaires pour identifier les propriétaires de la parcelle (TA Nîmes, 17/12/2012, Commune de Caumont sur Durance, req n°1202879).

Dans les faits, il s'agit donc de consulter les services du cadastre, de la publicité foncière, du recouvrement des taxes foncières, les notaires, consulter des registres d'état civil, réaliser des enquêtes de voisinage. Il s'agira

ensuite de conforter les premières analyses avec une consultation de la Direction immobilière de l'État (ex-France Domaine) afin de s'assurer que le bien n'est pas un bien en déshérence.

- 1 Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ([L. 312-3](#) du code de l'urbanisme) ou d'une opération de revitalisation de territoire ([L. 303-2](#) du code de la construction et de l'habitation), dans une zone de revitalisation rurale ([1465 A](#) du code général des impôts) ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ([article 5 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- 2 Il est donc recommandé de se rapprocher du service pour savoir s'ils ont connaissance de biens en déshérence.
- 3 Formulaire à adresser au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de son département
- 4 Les bois et forêts acquis dans les conditions de l'article L. 1123-3 sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter soit de son incorporation dans le domaine communal, soit de son transfert dans le domaine de l'Etat. Avant l'expiration de ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.
- 5 Relève en principe du juge administratif la demande d'indemnisation formée par la personne qui prétend être propriétaire d'un immeuble présumé sans maître à raison des fautes commises par une personne publique à l'occasion de l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal ; relève du juge judiciaire la demande tendant à l'indemnisation du préjudice né de la perte du bien lui-même, indemnisable à hauteur de la valeur de cet immeuble, faute d'accord amiable (article L. 2222-20 du CG3P).
- 6 Pour en savoir plus : [youtube.com/watch?v=GueyMniwEh0](https://www.youtube.com/watch?v=GueyMniwEh0)
- 7 La commune a choisi d'avoir recours à ce partenariat, car une 1^{ère} tentative de procédure BVSM conduite par la collectivité sous l'ancienne mandature s'était avérée infructueuse du fait de difficultés administratives.
- 8 Pour en savoir plus : [Fiche-experience-n°4-Houat.pdf \(raia-iles.fr\)](#)

- **Annexe C : Note technique Statut agricole, capacité professionnelle et autorisation d'exploiter**

Les enjeux du statut et de la capacité agricole

AMA – Activité minimale d'assujettissement
CDOA – Commission départementale d'orientation agricole
CPA – Capacité professionnelle agricole
DJA – Dotation jeune agriculteur
MSA – Mutualité sociale agricole
RCS – Registre du commerce et des sociétés
SAU – Surface agricole utile
SMA – Surface minimal d'assujettissement
SDREA – Schéma directeur régional des exploitations agricoles

Conditions d'affiliation et droits associés pour une activité agricole exercée à titre lucratif.

Statut	Critères d'affiliation	Type d'entreprise	Formalités	Droits
Affilié au titre du suivi parcellaire	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 50 % de la SMA - Temps consacré à l'activité <150h. 	Uniquement possible en entreprise individuel	-Obligation d'affiliation	Non
Cotisant solidaire	<ul style="list-style-type: none"> -1° Exercer une activité agricole hors salariat -2° AMA : → Avoir entre 25 % et 99 % de la SMA - A défaut de barème 	Statut possible uniquement en entreprise individuelle (EI ou EIRL)	<ul style="list-style-type: none"> • Rattaché à la MSA sous certaines conditions (revenus agricoles) : redevable de la cotisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux formations professionnelles agricoles • PAC • Statut officiel d'agriculteur

		<p>applicable, consacrer entre 150 et 1199 heures de travail agricole sur l'année civile passée</p> <p>- Et revenus générés par l'activité agricole < 800 SMIC horaire sur l'année.</p>		<p>de solidarité, des contributions de formations continues et des CSG/CRDS.</p> <ul style="list-style-type: none"> déclaration des revenus agricoles. 	<p>donc facilitant voire indispensable pour les autorisations d'urbanisme, associé à une étude économique montrant le caractère professionnel à venir de l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture sociale
Exploitant agricole	* À titre principal (le revenu agricole constitue >50% des revenus professionnels totaux en cas de pluriactivité)	<p>Affiliation de droit :</p> <p>- 1° Exercer une ou des activités agricoles ou activités rattachées à l'agriculture, de manière indépendante</p> <p>- 2° : AMA : Remplir un des critères suivants (Art L22-4 et L. 722-5 du C. rur)</p>	Compatible en entreprise individuelle ou en société : tous les associés exploitants auront la qualité d'exploitant agricoles (à condition d'avoir l'AMA au niveau de la société)	<ul style="list-style-type: none"> Affiliation MSA avec un régime complet (maladie, maternité, retraite, etc.) Déclaration de revenus agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux formations professionnelles agricoles Couverture sociale MSA Aides nationales à l'installation (DJA, exonérations fiscales et sociales) PAC Accès prioritaire au foncier agricole Autorisations d'urbanisme (facilitant ou indispensable)
	* À titre secondaire : Le revenu agricole est situé entre 30% et 50% des revenus professionnels totaux de l'agriculteur double-actif en première année tout en maintenant son autre activité professionnelle.	<p>→ Mettre en valeur une surface au moins égale à la SMA</p> <p>→ Si calcul SMA impossible (culture n'ayant pas encore de barème), avoir consacré au moins 1200 heures aux activités agricoles au cours de la dernière année civile</p> <p>→ Possible de combiner ces deux critères</p> <p>→ Revenu agricole sur la dernière année au</p>			

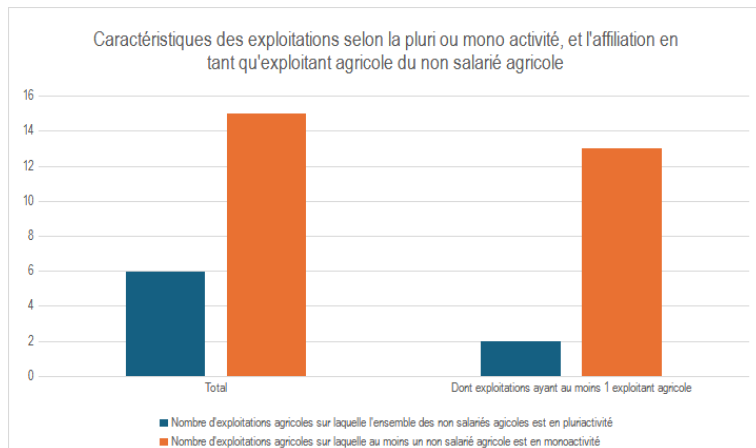
	<p>moins égal à 800 heures payées au SMIC (sur une surface d'au moins 25 % de la SMA)</p> <p>Affiliation dérogatoire, sur demande, par le dispositif d'installation – progressive pour les bénéficiaires des aides nationale (Art L330-2 du Code Rur.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenus professionnels \geq 640 SMIC - OU si surface > ¼ SMA 		
--	--	--	--

- ❖ Si on répond aux critères d'affiliation, il est obligatoire de s'affilier au statut correspondant.
- ❖ La pluriactivité est possible quel que soit le statut, c'est le montant des revenus non salarié agricole/ non agricole et la proportion qui va influencer sur l'affiliation.
- ❖ La pluriactivité donne lieu à une double affiliation : auprès de la MSA et d'un autre organisme, mais 1 seul organisme est référent pour les prestations sociales (basé sur l'ancienneté).

Statuts sociaux pour la famille d'un exploitant agricole (pas d'équivalent pour la famille d'un cotisant solidaire) :

- Le conjoint co-exploitant (Art L321-1 à L321-4 Code rural)
- Le conjoint collaborateur (Art L 321-5) : statut maximal de 5 ans
- Associé d'exploitation
- Aide familial : statut maximal de 5 ans

Sur Martigues :



La capacité professionnelle agricole :

Pour détenir la capacité agricole :

- Si né < 1^{er} janvier 1971, obligation de justifier d'un diplôme de formation agricole ou titre équivalent de niveau 5
- Si né > 1^{er} janvier 1971 : obligation de justifier d'un d'un diplôme de formation agricole ou titre équivalent de niveau 4

L'arrêté du 29/10/2012 porte la définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du Code rural.

En l'absence de diplôme agricole, 2 cas de figures se voir reconnaître la CPA (procédure dérogatoire gérée par le Service régional de la Formation et du Développement de la DRAAF) :

- Acquisition progressive de la CPA dans le cadre d'une installation aidée (aides nationales à l'installation) : le porteur de projet motive son installation sans diplôme par l'urgence de l'installation et s'engage à passer un diplôme agricole au moins de niveau 4
Ou
- Reconnaissance d'expériences professionnelles agricoles : la détention d'un **diplôme non agricole de niveau 4** est nécessaire + **5 ans minimum** d'expérience au cours des 15 dernières années **en qualité d'exploitant, aide familial, associé d'exploitation, salarié d'exploitation agricole, conjoint collaborateur**, sur une **surface au moins égale au 1/3 de la SAU moyenne régionale (SDREA)**¹

Le contrôle des structures (déclaration/ autorisation d'exploiter) : **pour toute mise en valeur des terres agricoles** quels que soient :

- Le titre d'occupation envisagé (bail, achat, mise à disposition, convention d'occupation précaire...)
- La surface

L'autorisation d'exploiter est obligatoire dès qu'il y a un projet agricole professionnel (objectif de mener une activité économique à partir de l'activité productive et :

(L331-2 Code rural) L'agrandissement, la réunion ou l'installation remplit l'une des conditions suivantes :

- L'agriculteur ou aspirant qui souhaite s'installer/ s'agrandir **ne possède pas la capacité professionnelle agricole²**
- **Aucun membre de la société qui dépose la demande n'est associé exploitant** (affilié MSA)
- L'agriculteur est en situation de **pluriactivité** et ses **revenus extra-agricoles dépassent 3120 fois le montant horaire du SMIC³**
- Le projet agricole dépasse le seuil de surface prévu par le SDREA ou, en cas d'exploitation existante, ramène la superficie de l'exploitation existante en deça du seuil. Le seuil, exprimé en Ha⁴ est calculé en prenant en compte des coefficients d'équivalence pour chacun des ateliers de production.
- Le projet comprend l'exploitation d'une surface située à plus d'une certaine distance de l'exploitation initiale (prévue dans le SDREA⁵)
- Le projet vient modifier une exploitation existante et va la priver d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement
- Création ou extension de capacités d'ateliers hors sol d'une taille dépassant un seuil prévu par SDREA

Dans certains cas, les porteurs de projets ne sont pas soumis à la demande d'autorisation d'exploiter, et doivent simplement faire la déclaration préalable d'exploiter : Reprise d'un bien familial (reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3°), à condition que :

- Le déclarant possède la CPA
- Bien libre de location
- Bien possédé par le parent depuis au moins 9 ans
- Biens destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant (seuil maximal SDREA)

La procédure :

- La procédure se fait en ligne sur la plateforme LOGICS, ou en dépôt papier auprès de la DDTM (Formulaire CERFA 11534*04).

- Une fois la demande faite : publicité de la demande (2 mois, en préfecture et mairie). Le bien peut alors faire l'objet d'autres demandes d'exploiter.

- La demande est instruite par le préfet de région (4 mois à compter du dépôt de la demande, porté à 6 mois en cas de demandes concurrentes), qui peut consulter la CDOA.

En cas de candidatures concurrentes, il doit arbitrer selon des critères définis par le SDREA

Donc, selon l'arrêté préfectoral de schéma des structures des Bouches-du-Rhône :

- 1/ Installation d'un jeune agriculteur satisfaisant aux conditions d'octroi de la DJA
- 2/ Réinstallation d'un agriculteur âgés de moins de 55 ans, exproprié ou évincé en totalité
- 3/ Agrandissement de l'exploitation d'un jeune agriculteur attributaire de la DJA ou d'un agriculteur attributaire d'un plan d'amélioration matérielle pour leur permettre de satisfaire aux engagements souscrits
- **4/ Installation d'un agriculteur âgé de moins de 40 ans n'ayant pas la qualité de jeune agriculteur au regard des aides à l'installation mais ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle acquise sur une exploitation**
- **5/ Installation d'un aide familial, d'un salarié d'exploitation agricole et d'un associé d'exploitation âgé de plus de 40 ans ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle.**
- 6/ Réinstallation d'un agriculteur âgé de plus de 55 ans exproprié ou évincé
- **7/ Agrandissement des exploitations dont la superficie est inférieure à 0,5 unité de référence [100ha] dans la limite de 1,5 fois l'unité de référence**
- 8/ Autres installations
- **9/ Autres agrandissements**

Les Motifs de refus (Art 331-3-1 Code rural) :

- **Existence d'un autre candidat à la reprise ou un preneur en place qui a un rang de priorité supérieure** (critères SDREA)
- L'opération compromet la viabilité de l'exploitation de l'agriculteur qui est déjà en place sur le bien

- L'opération conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitation au bénéfice d'une même personne excessifs au regard des critères du SDREA, sauf si il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place.
- Cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées

Précisions :

- Le préfet peut délivrer plusieurs autorisations d'exploiter pour le même bien
- **Le propriétaire d'un bien n'a pas l'obligation de vendre ou louer le bien auprès du détenteur de l'autorisation d'exploiter**
- **L'une des conditions de validité d'un bail rural est l'obtention de l'autorisation d'exploiter par le locataire.** On peut conclure un bail avant d'avoir obtenu la réponse à la demande d'autorisation, mais, en cas de refus, nullité du bail.

Quid si la personne exploite sans avoir demandé l'autorisation, ou malgré un refus délivré ? (Art L331-7 du code rural) :

- Mise en demeure de faire une demande ou d'arrêter l'exploitation du bien
- Amende entre 304 et 914 euros / Ha (avec coefficient d'équivalence du SDREA) reconductible annuellement. Si l'exploitation était dans le cadre du bail rural, le bailleur peut entamer un recours pour prononcer la nullité du bail.

Contacts référents :

DDTM des Bouches du Rhône Service de l'Agriculture et de la Forêt 16, rue Zattara 13332 - Marseille Cedex3 Standard : 04 91 28 40 40 Site internet : <http://www.bouches-durhone.gouv.fr>

DRAAF PACA Service régional de l'économie et du développement durable des territoires 132 Boulevard de Paris-CS70059-13331 Marseille Cedex 03 - Standard : 04 13 59 36 00

1 85 Ha pondéré : $\Rightarrow 1/3 = 28$ ha, à pondérer.

2 PACA : « ou d'expérience agricole » : [1 - tract construct PACA R93 cle819b61.pdf \(agriculture.gouv.fr\)](#)

3 2024 : 32728 euros

4 SDREA PACA, 2024 : 85 Ha de surface agricole utile pondérée. Ex : le coefficient d'équivalence pour la culture d'oliviers ou amandiers est de 2,66 → $85/2,66 = 31$ Ha

5 SDREA PACA, 2024, 35 km

[modèle de quatrième de couverture pour l'impression papier]

Résumé

Ce mémoire explore l'évolution du rôle des collectivités locales face aux enjeux fonciers agricoles, à partir de l'exemple de la commune de Martigues. À travers un état des lieux de la dynamique agricole locale, des entretiens avec les agriculteurs, services et élus de la commune, ainsi qu'une analyse bibliographique, l'étude identifie comment la commune peut repenser son soutien aux fermes locales, et invite à dépasser son rôle de préservation des terres agricoles pour adopter celui de pilote d'une dynamique et politique agricole locale.

Mots clés

Diagnostic partagé, Politique agricole communale, Politique foncière, Agriculture de proximité, Restauration collective, Co-construction

Pour citer cet ouvrage : Caldero, Solène, 2024. Le diagnostic partagé comme outil pour penser le développement d'un projet agricole communal. Mastère spécialisé® Innovations et politiques pour une alimentation durable, Institut Agro Montpellier. 56p]

Institut Agro Montpellier, 2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier cedex 02
<https://www.institut-agro-montpellier.fr/>

Ce diplôme de Mastère spécialisé® est une formation labellisée par la Chaire Unesco Alimentations du monde.



Formation accréditée par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE)

